



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DENOMINATION DU PARC DES EXPOSITIONS EN HOMMAGE A MICHEL SEVIN

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-11-28-1)

Michel SEVIN, ancien Maire de Mantes-la-Jolie est décédé à l'âge de 88 ans, le dimanche 16 octobre 2022.

Figure incontournable du Mantois, Michel SEVIN a été conseiller municipal durant 44 ans, de 1965 à 2009. Il fut maire-adjoint de Jean-Paul DAVID, conseiller municipal d'opposition sous Paul Picard puis premier adjoint de Pierre Bédier à partir de 1995.

Il devint Maire de la Ville en 2002, lorsque Pierre BÉDIER entra au gouvernement en tant que Secrétaire d'état chargé des programmes immobiliers de la justice. Ce mandat à la tête de Mantes-la-Jolie durera dix-neuf (19) mois. Il retrouvera ensuite son poste de premier adjoint.

Michel SEVIN était également un fervent défenseur des liens d'amitié entre les villes jumelées avec la commune de Mantes-la-Jolie. Il en sera d'ailleurs le Président du comité de jumelage de 2008 à 2014.

Michel SEVIN était également très investi dans la vie associative. Il fut notamment le Président des Amis du Mantois et vice-président de Valeur et Culture dans la vallée de la Seine. Ces engagements, entre autres, lui valurent en 2006 d'être décoré de l'Ordre National du Mérite.

Durant son mandat de Maire, il œuvra activement pour l'aboutissement du Parc des Expositions qui aujourd'hui participe au dynamisme et au rayonnement de la Ville.

En raison de son dévouement indéfectible et de son amour profond pour notre Ville, la commune souhaiterait lui rendre hommage en dénommant le Parc des Expositions, « Parc des expositions Michel SEVIN ».

Les ayants-droits ayant donné leur accord, il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination du Parc des Expositions, Parc des expositions Michel SEVIN.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite rendre hommage à Michel SEVIN, ancien conseiller municipal puis Maire de la Ville, qui a œuvré toute sa vie pour la mémoire et la renommée de la Ville,

Considérant que Michel SEVIN a activement œuvré pour l'aboutissement du Parc des Expositions,

Considérant que les ayants-droits ont donné leur accord par écrit,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la dénomination du Parc des expositions de la ville de Mantes-la-Jolie,
Parc des expositions Michel SEVIN.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129149A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-2)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans un délai de deux (2) mois précédent l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, qui donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport soumis au Conseil. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit également de nouvelles règles.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu le rapport présentant les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville ainsi que du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129151A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

Ville de Mantes-la-Jolie : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Le cadre législatif du rapport d'orientations budgétaires

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigureront l'équilibre du budget primitif. C'est une obligation ancienne qui a cours depuis 1992 dans les communes de + de 3 500 habitants et Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) comportant au moins une commune de cette taille.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en vertu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (loi « NOTRe ») et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi. À ce titre, ce débat ne devra pas seulement avoir lieu. Il devra aussi être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et fera aussi l'objet d'une publication.

Au-delà de cette obligation légale, l'examen du rapport d'orientation budgétaire apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir, qui se traduiront par des engagements financiers fixés lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire.

Table des matières

1. La forte hausse de l'inflation, principal phénomène affectant l'économie internationale

4

- 1.1 Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et les incertitudes commerciales 4
 - 1.1.1 Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit 4
 - 1.1.2 La situation économique en France s'inscrit dans ce cadre international 5
- 1.2 Le projet de loi de finances 2023 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques 6
 - 1.2.1 Une croissance attendue à un faible niveau pour 2023 6
 - 1.2.2 Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense ... 7
 - 1.2.3 Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste 7

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2023 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements

8

- 2.1 Une capacité d'autofinancement maintenue malgré les hausses subies des prix de l'énergie et du point fonction publique 8
 - 2.1.1 Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à la fiscalité, mais toujours très dépendantes des dotations 8
 - 2.1.2 Des dépenses de fonctionnement fortement affectées par la hausse du coût de l'énergie et du point fonction publique 11
 - 2.1.3 Une capacité d'autofinancement qui se maintient malgré les contraintes 14
- 2.2 Structure et évolution des effectifs 15
 - 2.2.1 L'évolution des rémunérations 15
 - 2.2.2 L'évolution des avantages en nature 18
 - 2.2.3 L'évolution du temps de travail 19
 - 2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières
20
- 2.3 Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat 22
 - 2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir 22
 - 2.3.2 Des recettes réelles d'investissement en baisse liée au phasage des opérations et aux moindres produits de cession attendus 23
 - 2.3.3 Des dépenses réelles d'investissement maintenues à un niveau élevé 24
- 2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine 25

1. La forte hausse de l'inflation, principal phénomène affectant l'économie internationale

1.1 Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique et les incertitudes commerciales

L'instabilité géopolitique de cette année, avec en premier lieu la guerre en Ukraine, a un effet pénalisant pour la croissance mondiale.

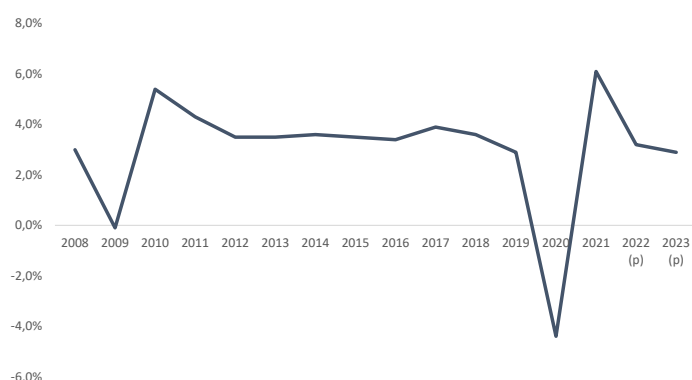
Les sanctions décidées par la plupart des pays occidentaux, ainsi que les réponses russes, créent en effet de fortes incertitudes pour les investissements, entraînent une diminution des échanges commerciaux et nourrissent l'inflation. Les restrictions, ou menaces de restriction, d'accès au gaz russe accélèrent par exemple la hausse des prix. Les effets du conflit ukrainien accentuent par ailleurs les conditions difficiles d'approvisionnement des chaînes de production.

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et les changements géopolitiques d'une façon générale (élections de mi-mandat aux États-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que le pays subit une crise économique importante depuis le début de l'année) sont des facteurs importants d'incertitude en 2023. A titre d'illustration, la politique « 0 Covid » mise en œuvre en Chine avec d'importantes restrictions mises en places en cas de détection de foyers de contamination a entraîné pour la première fois depuis 2020 une baisse des exportations au mois d'octobre. L'effet sur le commerce mondial et la croissance est immédiat compte tenu du poids du pays dans l'économie.

1.1.1 Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit

Les conditions d'inflation plus fortes que prévues ralentissent la consommation en particulier aux États-Unis et dans les principales économies européennes d'après le FMI. La croissance du PIB mondial est estimée à 3,2% en 2022 par cette même institution, avant un ralentissement à 2,9% pour 2023, en forte contraction après le rebond de 6,1 % constaté en 2021.

Évolution du PIB mondial depuis 2008



En zone Euro, la croissance devrait également être limitée, avec des prévisions du FMI qui s'établissent à 1,0% en 2022 et 1,4% en 2023. Les prévisions d'inflation sont, comme dans le reste du monde, orientées à la hausse : elle est attendue à 8,1% en moyenne en 2022. Les Banques centrales ont par conséquent resserré leur politique monétaire. La BCE a ainsi rehaussé ses taux directeurs de 1,25% en 2022 en deux temps : +0,50% en juillet 2022, puis +0,75% en septembre.

De nouvelles hausses de taux directeurs sont attendues pour le début de l'année 2023, la BCE ne s'attendant pas à un véritable reflux de l'inflation avant le 2ème semestre 2022. Un taux directeur entre 3,0% et 3,5% pour 2023 est assez probable.

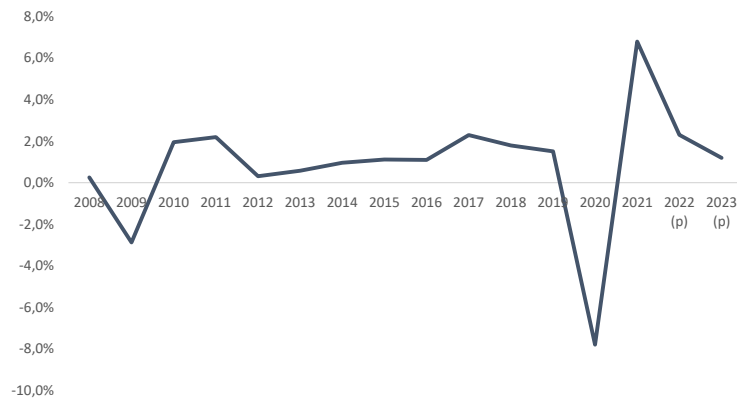
Les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

1.1.2 La situation économique en France s'inscrit dans ce cadre international

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,3 % en 2022 (soit très en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la loi de finances initiale 2022). Elle devrait se situer à 1,2% pour 2023.

Évolution du PIB français depuis 2008



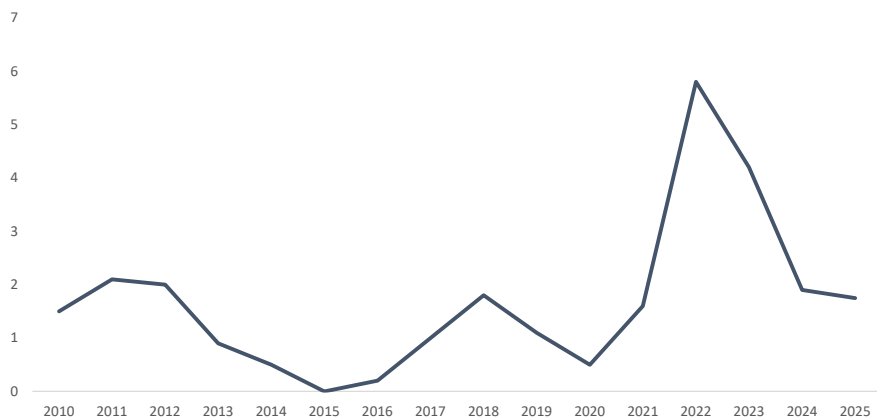
Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

1.2 Le projet de loi de finances 2023 présente les objectifs du gouvernement en matière d'évolution des dépenses publiques

1.2.1 Une croissance attendue à un faible niveau pour 2023

La reprise de 2021 a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant crise sanitaire. Néanmoins, l'inflation importante (aux alentours de 5,8% en 2022 et 4,2% en 2023) et les mesures de soutien annoncées pour y faire face (aides aux ménages et aux entreprises) entraînent une augmentation de la dépense publique et un déficit public élevé.

Inflation (IPCH) en France depuis 2010



Les prévisions gouvernementales envisagent ainsi seulement une stabilisation du déficit public en 2023. Le retour du déficit public sous le seuil de 3% est envisagé à l'horizon 2027.

1.2.2 Des efforts importants demandés aux collectivités de maîtrise de la dépense

Afin de tenir cet objectif de retour au déficit public sous le seuil des 3%, le gouvernement prévoit une limitation de la progression de la dépense publique en volume à +0,6% entre 2022 et 2027, soit nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (estimée autour de 2%). Cette maîtrise sera partagée par l'ensemble des administrations publiques et l'effort demandé aux collectivités locales est particulièrement lourd puisque l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cet effort est demandé, alors même qu'un certain nombre de décisions prises par l'État ont un impact direct sur les finances locales, sans que leurs effets soient compensés. La non compensation de l'augmentation du point de la fonction publique en est sans doute l'illustration la plus éloquente.

Zoom : Le projet de loi de finances 2023 fixe des objectifs ambitieux pour l'évolution des dépenses des collectivités.

Reconduction de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Contrairement à celui de l'article 13 de la LPPF pour les années 2018 à 2022 qui encadrait la précédente génération de contrats entre l'Etat et les collectivités, l'objectif d'évolution des DRF, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, sera désormais évolutif pour tenir compte de la reprise de l'inflation. Il correspond à une limitation de la progression des DRF au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point et s'établira comme suit : 3,80% en 2023, 2,5% en 2024, 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Le nombre de collectivités concernées par le mécanisme d'encadrement passe de 321 à 488 en visant les collectivités dont le montant des DRF sur leur budget principal atteint 40 M€. Cet élargissement permet que le suivi effectif de la dépense locale couvre non plus 60 % mais 65 % des DRF des collectivités ; en cas de dépassement de l'objectif par la strate, les collectivités seront soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État et fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être pénalisée financièrement.

1.2.3 Des concours aux collectivités locales qui ne tiennent pas compte de la situation inflationniste

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable à périmètre constant, soit 26,6 Md€ en 2023. Si les ressources attribuées aux collectivités sont stables en valeur, l'inflation importante entraîne dans les faits une diminution en volume. Les collectivités doivent donc faire face à un réel effet de ciseau avec hausse de leurs dépenses et diminution de leurs recettes en volume.

Le poids, au sein de la DGF, de la péréquation verticale augmenterait en 2023 pour atteindre 5,4 Md€, après 5,24 Md€ en 2022, 5,05 Md€ en 2021 et 4,87 Md€ en 2020. La péréquation représenterait alors en 2023 environ 44,3 % du total de la DGF des communes contre 43,5 % en 2022.

La progression de la péréquation verticale bénéficie aux communes confrontées à faible niveau de ressources ou à des charges importantes, au travers des mécanismes que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces mécanismes atteindront un niveau historiquement haut en 2023 (4,62 Md€) alors même qu'ils avaient déjà connu une augmentation sensible sur le précédent quinquennat, de 475 M€ pour la première et de 455 M€ pour la seconde. 90 M€ additionnels pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) sont ainsi prévus. Ces progressions ont des impacts positifs pour un territoire comme celui de Mantes-la-Jolie, comme détaillé *infra*.

2 Mantes-la-Jolie : un budget 2023 contraint en fonctionnement et ambitieux en investissements

Les priorités budgétaires de la mandature de la nouvelle équipe municipale sont :

- La stabilité des taux d'imposition ;
- La priorité à l'investissement et aux problèmes des Mantais liés à la vie quotidienne ;
- La modernisation et le renforcement du service public de proximité et de l'accueil ;
- Un appui maîtrisé du recours à l'emprunt.

Les orientations pour le budget 2023 décrites ci-dessous sont cohérentes avec ces priorités.

2.1 Une capacité d'autofinancement maintenue malgré les hausses subies des prix de l'énergie et du point fonction publique

2.1.1 Des recettes de fonctionnement en augmentation grâce à la fiscalité, mais toujours très dépendantes des dotations

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 atteindra 72,5 M€, en hausse de 3,9% par rapport au BP 2022. Le détail des principales recettes est présenté *infra*.

Recettes réelles de fonctionnement

En k€	BP 2022	BP 2023	Variation N/N-1
Atténuations de charges	380	305	-20%
Produits des services	2 874	2 678	-7%
Impôts et taxes	31 590	33 959	7%
Dotations et participations	32 333	33 051	2%
Autres produits de gestion courante	1 992	1 772	-11%

Produits financiers	559	559	0%
Produits exceptionnels	1	1	0%
Reprises sur provisions réelles	0	127	
Total recettes de fonctionnement	69 729	72 453	3,9%

La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la Ville de Mantes-la-Jolie devrait percevoir en 2023 un montant de 6,5 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la DSUCS de 90 M€. Cette augmentation est comparable à celle de 2022 (95 M€). Elle permet d'anticiper une hausse du montant perçu par la ville d'environ 0,4 M€, portant la recette totale à 16,8 M€.

Pour rappel, pour être éligibles à la DSU, les communes de + de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de quatre critères pondérés de ressources et de charges (potentiel financier, part de logements sociaux, revenu moyen par habitant, la proportion par logement éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) a été supprimée par simplification).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La Ville de Mantes-la-Jolie est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

Une augmentation similaire à celle de l'an dernier est retenue pour la dotation pour 2023 pour la Ville qui devrait s'établir à 0,7 M€.

Évolution de la DGF depuis 2015

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
DGF	20 883	20 794	21 041	21 614	22 029	22 471	23 122	23 643	24 014
<i>dont Dotation forfaitaire</i>	<i>8 848</i>	<i>7 571</i>	<i>6 818</i>	<i>6 770</i>	<i>6 648</i>	<i>6 666</i>	<i>6 636</i>	<i>6 602</i>	<i>6 485</i>
<i>dont DSU</i>	<i>11 854</i>	<i>13 006</i>	<i>13 962</i>	<i>14 532</i>	<i>15 005</i>	<i>15 508</i>	<i>15 945</i>	<i>16 392</i>	<i>16 823</i>
<i>dont DNP</i>	<i>181</i>	<i>217</i>	<i>261</i>	<i>313</i>	<i>376</i>	<i>451</i>	<i>541</i>	<i>649</i>	<i>706</i>

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

Depuis 2018 le fonds est limité à 350 M€, seul le jeu interne entre les communes modifie le niveau de perception.

Le calcul du FSRIF est très sensible au rang occupé par la commune, déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié. Pour mémoire, la détermination des communes éligibles selon l'article L.2531-14 du code général des collectivités territoriales fait que sont éligibles au reversement les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF au 1^{er} janvier est supérieure à 5000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

Au regard du haut niveau de volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d'inscrire pour le budget 2023 une recette de 4,9 M€ au titre du FSRIF, quasi stable par rapport à l'an dernier.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Le montant de DCRTP prévu au budget s'établit à environ 0,4 M€.

Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales. Comme pour la DCRTP, les FDPTP ne sont pas mis à contribution cette année pour le financement de l'enveloppe DGF.

Les FDPTP est une ressource qui est légèrement en augmentation sur 2022. Une prévision de recette prudente à la même hauteur de 3,4 M€ est inscrite au budget 2023.

Attributions de compensation

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communes et EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Le solde financier des transferts entre la Ville et la communauté urbaine GPS&O sera de - 421 172,22€. Il est de 1 499 428,76€ en fonctionnement et - 1 920 600,98€ en investissement. Ces montants sont identiques à ceux de l'année dernière et font suite à l'adoption du pacte fiscal par la communauté urbaine.

Fiscalité

Les bases d'impositions

Depuis 2018, le taux de revalorisation forfaitaire est automatiquement fixé par le gouvernement en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour 2023, il devrait donc être de l'ordre de 7%. Le montant des impositions communales retenu est de 25,1 M€ pour le budget 2023.

Les taux d'imposition

Pour la douzième année consécutive, et conformément aux engagements de l'équipe municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition.

La tarification et le subventionnement des services municipaux

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie. Dans un souci d'équité, de lisibilité pour les habitants, de cohérence et de justice sociale, la ville étudiera durant l'année 2023 la pertinence d'une refonte des tarifs.

2.1.2 Des dépenses de fonctionnement fortement affectées par la hausse du coût de l'énergie et du point fonction publique

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 66,3 M€, en augmentation de 5,4% par rapport au BP 2022. Ce montant correspond à un niveau de dépenses après transfert d'un certain nombre de services au Centre Communal d'Action Sociale (cf. encadré *infra*) que l'équipe municipale, conformément à ses engagements pris pendant la campagne, souhaite moderniser et restructurer afin d'en faire le pilier de la politique sociale et d'accès aux droits des Mantais. Le transfert de services est neutre sur le budget global, puisque la moindre dépense pour le budget de la ville est compensée par la hausse de la subvention versée au CCAS. Néanmoins, des écarts par nature de dépense peuvent apparaître. Ils sont alors précisés dans l'analyse.

Zoom : Unification et renforcement des politiques sociales par le renforcement du CCAS

Le CCAS est au cœur de multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux : vieillissement de la population, nouvelles formes de précarité, évolutions des modes et des conditions de vie, nouvelles mobilités géographiques, mutations économiques...

Il est l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

Afin de lui permettre de mener une politique intégrée, de mieux faire connaître son offre de service en augmentant sa lisibilité et sa visibilité auprès de la population et de poursuivre ses actions d'« aller-vers » les publics, le CCAS sera considérablement renforcé à partir de l'année 2023 par le transfert d'un certain nombre de services auparavant rattachés à la ville. Ainsi, l'apprentissage du français, le point justice, l'information prévention santé et le service séniors seront désormais intégrés plus globalement à la politique sociale menée par le centre.

Ce transfert s'accompagne d'un transfert budgétaire : la subvention du CCAS augmente dans le budget 2023 de 1 584k€, correspondant aux charges transférées et déduction faites des recettes transférées. Le transfert se fait à l'euro près, assurant une neutralité tant sur le budget de la ville que celui du CCAS.

Dépenses réelles de fonctionnement

En k€	BP 2022	BP 2023	Variation N/N-1
Charges à caractère général	18 053	19 754	9%
Dépenses de personnel	37 000	37 926	3%
Atténuations de produits	430	90	-79%
Autres charges de gestion courante	3 920	5 303	35%
Charges financières	1 269	1 384	9%
Charges exceptionnelles	1 152	857	-26%
Dotations aux amortissements et provisions	124	10	
Dépenses imprévues	1 000	1 000	0%
Total dépenses de fonctionnement	62 949	66 325	5,4%

Les charges à caractère général

Second poste budgétaire en dépenses, elles augmentent de 9% pour le budget 2023 soit 1,7 M€. Cette augmentation est la conséquence du renchérissement du prix de l'énergie. Le surcoût lié à la seule hausse de tarif pour l'électricité atteint ainsi 2,1 M€ malgré la prise en compte de l'amortisseur électricité annoncé par le gouvernement. Ce dernier dispositif devrait être automatique, sans aucun dossier ni instruction préalable et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023 pour un an. L'Etat a ainsi indiqué prendre en charge 50% des surcoûts de l'électricité au-delà

d'un prix de référence défini à 325€/Mwh. Cette prise en charge est intégrée dans la construction du budget primitif.

Les autres sources d'énergie sont également concernées par des hausses de tarifs et donc de budget. L'effet sur le montant consacré aux fluides pour la ville en 2023 est donc majeur avec un surcroît de dépense global de plus de 2,4 M€.

Alors même que l'inflation restera importante pour 2023, la limitation de la hausse des charges, inférieure au seul effet des fluides, témoigne d'une importante maîtrise du budget de la part de la ville.

Zoom : Amélioration de l'accueil de l'utilisateur dans les mairies et les services de la ville

Dans le cadre de son programme, la nouvelle municipalité a annoncé vouloir offrir aux citoyens « Plus de réactivité, plus de simplicité, plus d'efficacité, plus de numérique ».

Le budget 2023 sera l'occasion de prévoir les actions au service de cette amélioration de la relation avec l'utilisateur. En particulier, la direction de la citoyenneté sera réorganisée afin d'améliorer significativement l'accueil du public. Les espaces d'accueil et de travail seront réaménagés et un effort important sera consenti pour digitaliser et simplifier l'offre de service.

Les principaux objectifs sont d' :

- Offrir une expérience usagers simple, efficace et de qualité ;
- Améliorer les conditions d'accueil physique et numériques des usagers (ergonomie et fonctionnalités des espaces d'accueil) ;
- Moderniser et dynamiser l'image de la ville ;
- Améliorer la lisibilité et la coordination de l'offre de services de la ville.

2 emplois de chargés d'accueil sont ainsi créés pour le budget 2023, et les crédits nécessaires aux travaux et à l'investissement technique (téléphonie, logiciel de gestion citoyenne) sont inscrits.

Les dépenses de personnel

Premier poste en matière de dépenses, les dépenses de personnel sont inscrites en progression de 0,9 M€ après transfert de 30 postes au CCAS. A périmètre comparable (c'est-à-dire avant transfert), les dépenses de personnel progresseraient de 1,8 M€. Ces variations sont détaillées *infra*.

Les subventions de fonctionnement

La hausse des « autres charges courantes » qui comprennent principalement les subventions aux associations s'explique par la forte hausse de la subvention d'équilibre pour le CCAS qui passe de 0,4 M€ à 2,0 M€, conséquence du transfert d'un certain nombre de services de la ville vers le centre. Hors cet effet, les subventions aux associations octroyées par la ville s'établiraient à 2 M€, soit une baisse de près de 0,3 M€ par rapport à l'an dernier, conséquence de la campagne de transparence et de refonte des critères d'attribution décidée par l'équipe municipale.

Charges financières

Depuis 2019, les charges financières ont baissé en raison notamment de la fin du paiement des indemnités de remboursement anticipé. Les charges financières pour 2023 s'établiront à 1,4 M€ conformément à l'échéancier de remboursement de la dette.

2.1.3 Une capacité d'autofinancement qui se maintient malgré les contraintes

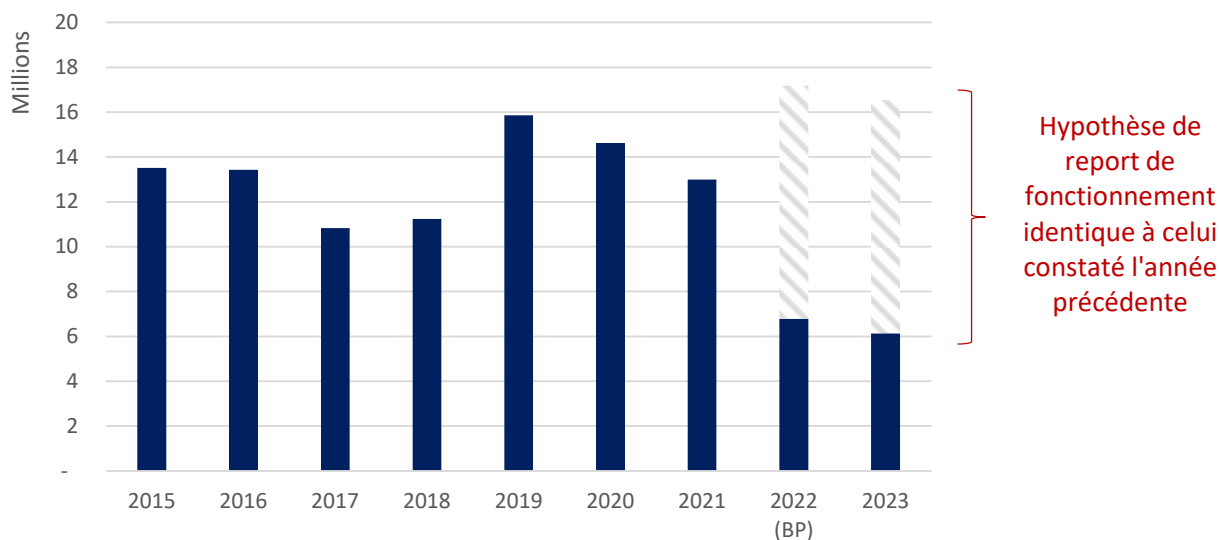
Capacités d'autofinancement brute et nette

<i>En k€</i>	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Epargne brute (CAF)	12 985	6 781	6 128
Amortissement du capital de la dette existante	5 461	5 824	5 606
Epargne nette (CAF nette)	7 525	957	522

Pour rappel, la capacité d'autofinancement correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette).

La comparaison des montants d'autofinancement entre les BP et les CA (Compte administratif) est malaisée en raison du vote du budget avant la reprise des résultats de l'année précédente d'une part et de la possible variabilité des taux d'exécution d'autre part. Ainsi l'épargne brute pour les années avant 2022 est gonflée du montant de résultat de fonctionnement reporté, qui, pour mémoire, atteignait 8,1 M€ en 2020 et 10,4 M€ en 2021. Si le montant de 2022 et 2023 diminue en apparence, il devrait malgré tout s'avérer être comparable après reprise des résultats, voire légèrement supérieur, signe des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagés par la collectivité (cf. graphique ci-dessous).

Capacité d'autofinancement depuis 2015



Avant même reprise des résultats 2022, l'épargne brute 2023 reste positive et permet d'honorer le remboursement de l'amortissement du capital de la dette et la poursuite du haut niveau de financement de l'investissement sur fonds propres, avec recours limité aux ressources bancaires.

2.2 Structure et évolution des effectifs

2.2.1 L'évolution des rémunérations

2.2.1.1 Des dépenses de personnel assujetties au RIFSEEP, à la refonte indiciaire des catégories B et C et la revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine

Le ratio des dépenses de personnel en 2021 (dernier compte administratif voté) est de 58,8 % des dépenses de fonctionnement. Sur la base des éléments des cinq derniers comptes administratifs, les dépenses de personnel atteignent :

-	En 2017 : 33 979 161 €	(-6,3 %)
-	En 2018 : 32 786 734 €	(-3,6 %)
-	En 2019 : 33 496 536 €	(+2,16 %)
-	En 2020 : 33 001 779 €	(-1,48 %)
-	En 2021 : 33 380 998 €	(+1,15 %)

Ces dernières années, la politique de ressources humaines menée par la Ville a conduit à une maîtrise de ces dépenses.

Effectifs de la Ville depuis 2020

Année	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Fonctionnaire	527	534	537	0,56%
Contractuel permanent	270	274	221	-19,34%
Total	797	808	758	-6,19%

Le prévisionnel 2023 tient compte du pourvoi des postes actuellement vacants expliquant pour partie la hausse des dépenses inscrites au titre des rémunérations. Le plan d'action de la direction de la communication en matière de marketing territorial allié au travail diligenté sur la marque employeur devraient contribuer à favoriser le plan de recrutement. Le prévisionnel tient, en outre, compte des nouveaux postes en recrutement lié aux projets du mandat : renforcement de l'accueil aux usagers, entretien des cimetières, mise en place des opérations d'urbanisme et du transfert de certains services auprès du CCAS.

Toujours afin de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée dans la refonte de son système de rémunération à travers la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2022. Cette réforme impactera les dépenses de personnel de manière significative dans les années à venir. En effet, la mise en place d'un montant socle pour chaque groupe de fonction engendre l'attribution à chaque agent sur emploi permanent d'un régime indemnitaire ce qui n'était pas le cas auparavant. Le coût estimé atteint ainsi 600 k€, avec un effet plein à compter de 2024, date à laquelle les hausses de rémunération étalées sur 3 ans conformément à la délibération de novembre 2021 seront complètes.

La masse salariale 2023 est par ailleurs impactée par la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement à compter de l'été 2022 (effet de plus d'1,2 M€ à la hausse), ainsi que par la revalorisation du SMIC et de la refonte des grilles indiciaires de la catégorie B (effet

Zoom : Plan de résorption de l'emploi précaire

Un plan de résorption a été mis en place en 2022 et se poursuivra sur 2023.

Concerté avec les organisations syndicales, il a pour objet de proposer une mise en stage aux agents présents dans la collectivité depuis une date antérieure à 2020 ou quand ce n'est pas possible en raison de la réglementation statutaire de leur proposer un contrat d'une durée comprise entre 1 et 3 ans.

Dans ce cadre, sur 104 agents occupant un emploi permanent depuis au moins 2019 en CDD concernés par le plan en 2022 :

-73 agents ont été mis en stage ;

- 31 agents sont passés à des contrats fondés sur l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ouvrant la possibilité de bénéficier d'un CDI à terme.

Il s'agit d'une mesure sociale d'importance valorisant la mobilisation et la manière de servir des agents et visant à leur assurer une visibilité de plus long terme sur leur trajectoire professionnelle au sein de la collectivité.

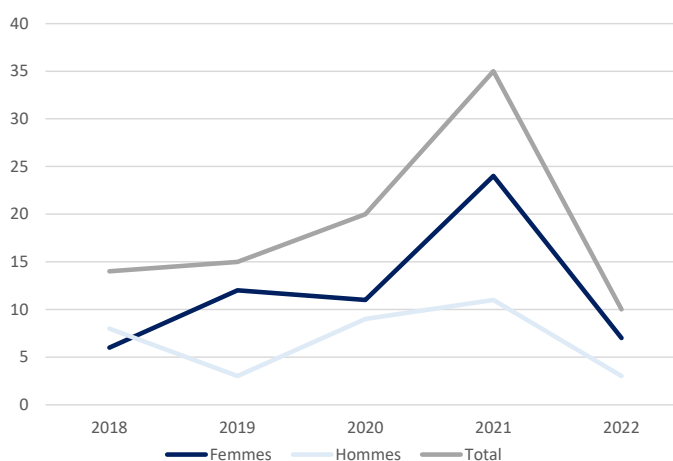
d'environ 100 k€ à la hausse). Le transfert de 30 postes budgétaires de la ville vers le CCAS joue à l'inverse à la baisse pour un montant d'environ 0,9 M€.

Le budget 2023 intègre enfin la poursuite des actions en matière :

- de formation et d'accompagnement au renforcement des compétences métiers et en matière de sécurité au travail ;
- de prévention des risques avec notamment le lancement d'un plan bien-être au travail, conformément à l'engagement de l'équipe municipale, afin d'assurer à l'ensemble des agents des conditions de travail améliorées, un cadre clair et des objectifs professionnels précis et un équilibre avec la vie privée de qualité, mais aussi lancement d'un groupe de travail sur la pénibilité et d'un plan de prévention des risques ATSEM.

2.2.1.2 Des effectifs en mutation compte tenu des effets de la pyramide des âges

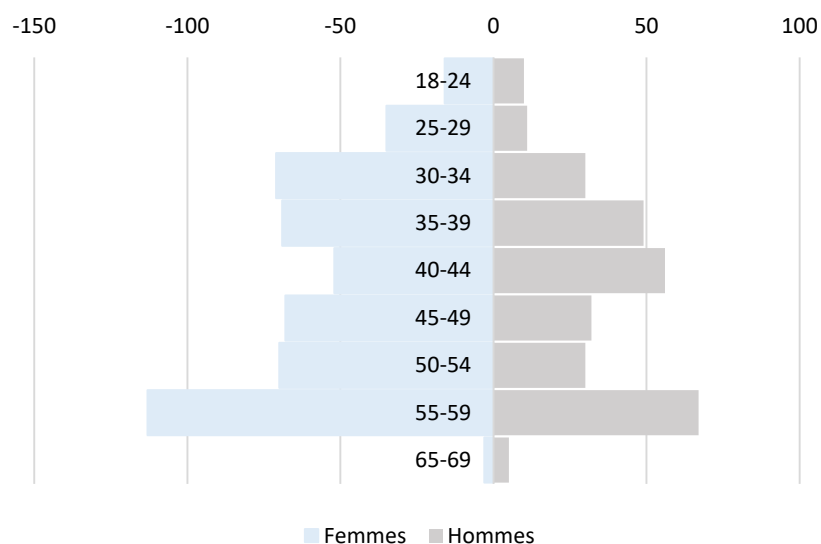
Évolution des départs en retraite des fonctionnaires



Bien que le nombre de départs à la retraite a diminué en 2022, la pyramide des âges illustre que sur les 10 prochaines d'années le nombre de départ en retraite sera massif tout sexe confondu. Il concernerait plus de 20 % des agents de la collectivité. Ces estimations pourraient cependant évoluer de manière importante si les réformes annoncées sur l'âge de la retraite devaient être actées au niveau national.

Toutefois, il convient d'ores et déjà de développer des parcours de formation pour adapter les compétences à nos besoins futurs et de renforcer la politique en matière d'apprentissage.

Pyramide des âges des agents de la collectivité



2.2.2 L'évolution des avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

2.2.2.1 Logements de fonction

Actuellement, douze (12) logements sont concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et trente-cinq (35) sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) ; parmi ceux-là treize (13) logements ne sont pas occupés.

2.2.2.2 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises au BP 2023 est identique à celle de 2022 soit 55 000 €.

2.2.2.3 Politique sociale

Dans le cadre d'un partenariat de la ville avec une mutuelle, les agents de Mantes-la-Jolie bénéficient de tarifs préférentiels pour la complémentaire santé.

Un contrat groupe avec le CIG leur permet par ailleurs de bénéficier en matière de prévoyance (maintien de salaire) de tarifs négociés.

Ces partenariats devront évoluer puisque l'ordonnance n° 2021-175 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Les obligations à venir pour les employeurs territoriaux sont :

- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2025 de la participation obligatoire au financement de la prévoyance pour un montant minimal de 7 € ;
- l'entrée en vigueur le 1er janvier 2026 de la participation obligatoire au financement de la santé pour un montant minimal de 15 €.

2.2.2.3.1 Subvention du Comité des œuvres sociales

355 000 € ont été prévus au titre de subvention pour le Comité d'œuvres sociales, montant identique à celui voté au budget l'année dernière. Par l'intermédiaire du COS, les agents bénéficient des prestations du CNAS, organisme de prestation sociale nationale.

2.2.3 L'évolution du temps de travail

2.2.3.1 Temps de travail

Conformément à la réglementation, la collectivité a mis en place courant 2022 la réforme du temps de travail afin d'aboutir pour chaque agent à un temps de travail de 1 607 heures.

Ce temps de travail a été décliné dans chaque direction avec l'objectif de répondre de façon optimale aux besoins de service public.

Certains services ont expérimenté des nouveaux horaires pour mieux tenir compte des besoins des usagers : médiathèque, service jeunesse ...

D'autres ont proposé des ajustements de temps de travail permettant une continuité d'activité et des plannings plus adaptés aux besoins de recrutement (police municipale).

Ce travail d'expérimentation et d'adaptation se poursuivra en 2023.

L'ensemble des agents devraient par ailleurs être déployés sur le logiciel de temps de travail afin de permettre une meilleure gestion du temps de travail et une plus grande lisibilité par chacun de ses droits.

2.2.3.2 Un absentéisme en baisse depuis plusieurs années, fruit d'une politique volontariste

Le taux d'absentéisme est évalué à 9,8 % en 2022, en baisse par rapport à 2019 (les années 2020 et 2021 étant considérées comme exceptionnelles en raison du Covid) où il dépassait 13%. La poursuite des actions de lutte contre l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail à travers le programme de prévention des risques professionnels a permis l'inflexion de cet indicateur.

Les conséquences de cette baisse de l'absentéisme se traduisent directement par une diminution du coût de l'assurance statutaire à laquelle souscrit la collectivité. Ainsi, pour 2023, date de renouvellement du contrat, le coût de la garantie pour les accidents de travail et maladies professionnelles est diminué de 50 000 €. Cela doit confirmer les orientations de la collectivité en matière de prévention et les actions menées, en particulier à destination des agents (à titre d'exemple, devant la multiplication des accidents de trajets, un forum dédié à la prévention du risque routier a réuni 54 agents en octobre 2022). La collectivité peut, par ailleurs, s'appuyer sur un service de médecine préventive composé d'un binôme médecin infirmier depuis avril 2022 pour prévenir les inaptitudes et suivre l'état de santé des agents.

De plus, afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le déploiement du télétravail se poursuit sur la base d'un jour de télétravail par semaine pour les agents exerçant des activités compatibles avec ce mode de fonctionnement. Ce dispositif permet de réduire les facteurs stress-fatigue-risques liés aux déplacements domicile-travail, une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ainsi qu'un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, pathologie lourdes ou maternité.

Pour favoriser le bien-être au travail, qui fera l'objet d'un plan dédié au cours de l'année 2023, des actions ont d'ores et déjà été initiées ou déployées et continueront l'année prochaine pour :

- Renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et une meilleure communication des évolutions institutionnelles et des politiques RHI grâce à la mise en place d'un plan de communication interne qui a débuté en 2022 et se poursuivra en 2023 avec l'ouverture d'un nouvel intranet, d'un accès pour chaque agent à une adresse mail professionnelle et d'une communication régulière sur l'action des services ;
- Renforcer l'autonomisation des agents avec l'accès à un portail spécifique leur permettant de consulter leurs fiches de paie, leurs entretiens professionnels et leurs fiches de poste.
- Renforcer les formations proposées tant en interne qu'en externe notamment en matière de santé et sécurité au travail :
 - o Gestes qui sauvent ATSEM : 83 ATSEM et coordonnateurs formés en 2022 ;
 - o Gestes qui sauvent pour l'ensemble des agents (5 jours de formation / 15 sessions) : 200 agents formés ou en cours (dernières sessions à mi-novembre) ;
 - o Formation sécurité au travail 2022 (initiales et recyclages selon les missions réalisées et les obligations réglementaires) :
 - 18 AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ;
 - 3 IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique pour les électriciens) ;
 - 3 maintenances des véhicules électriques (mécaniciens) ;
 - 16 SST (Sauveteur Secouriste du Travail) sur 2022 ;
 - 13 habilitations amiante.
 - o Environ 5 formations CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et habilitations électriques à renouveler fin 2022 / 2023 ;
 - o Ce dispositif sera poursuivi en 2023 avec un recensement de 30 CACES à mettre à jour notamment.

2.2.4 Un effectif largement féminin mais qui présente des disparités selon les filières

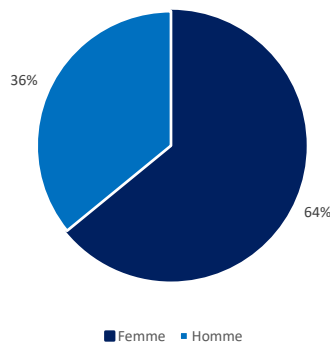
Répartition femmes/hommes par filière

	Femmes	Hommes	Total
Administrative	212	32	244
Animation	53	35	88
Culturelle	19	8	27
Médico-Sociale	90		90
Police municipale	8	17	25
Sportive		1	1
Technique	115	197	312
Total général	497	290	787

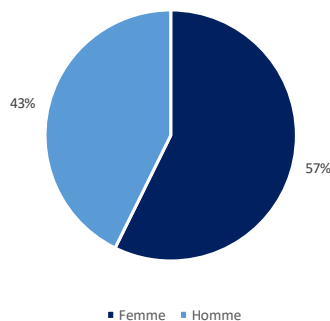
Les effectifs féminins représentent 63% de l'effectif total de la Ville. Les effectifs féminins sont surreprésentés en filière administrative (87%), en filière culturelle (70%) et exclusive en filière médicosocial. La tendance est inversée en filière technique.

Une analyse par poste montre que les femmes sont également présentes parmi les postes d'encadrement y compris au niveau de l'encadrement supérieur.

Répartition des effectifs femmes-hommes (fonctionnaires)



Répartition des effectifs femmes-hommes (contractuels permanents)



À travers les politiques qu'elle met en place, la collectivité veille à promouvoir l'égalité entre les femmes-hommes y compris grâce aux politiques de ressources humaines déployées notamment en mettant en place un régime indemnitaire basé sur les fonctions.

2.3 Des investissements toujours importants dans la continuité du déploiement des grands projets du mandat

2.3.1 Un niveau d'endettement en diminution, préservant les capacités d'investissement pour l'avenir

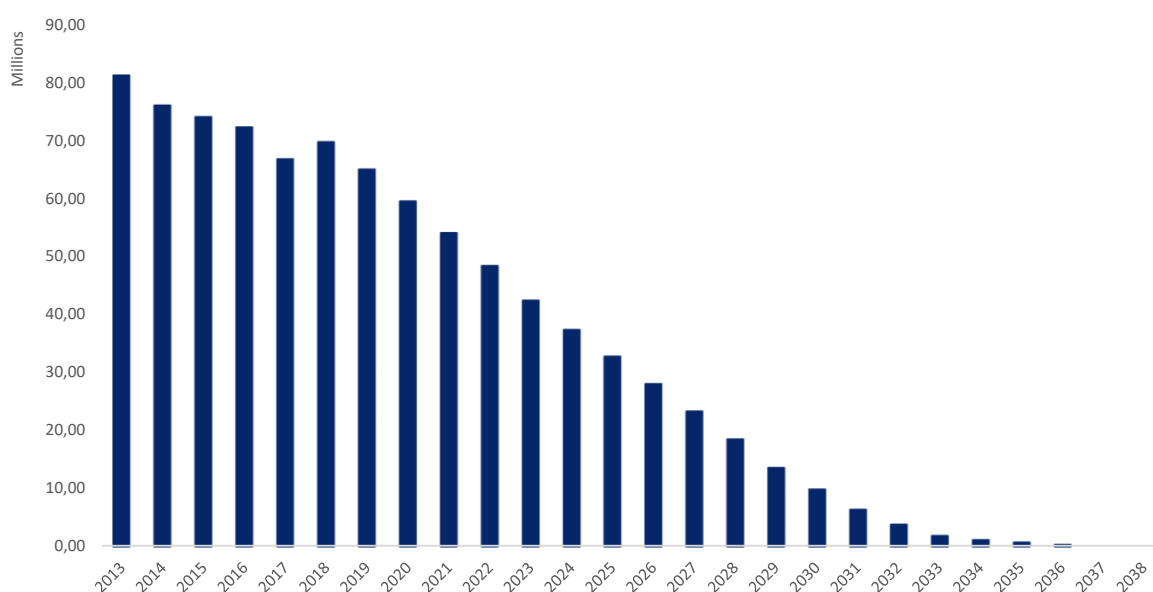
La diminution de l'endettement engagée depuis 2011 a été amplifiée à partir de 2018.

A l'issue de la sécurisation en 2018 de deux swaps, la Ville de Mantes-la-Jolie n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019, 2020, 2021 et 2022, préférant mobiliser son fonds de roulement lui permettant de poursuivre son désendettement tout en continuant d'investir sur ses propres fonds.

Le stock de la dette au budget principal de la commune devrait s'établir à 40,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 46,4 M€ au 31 décembre 2021, soit une baisse d'environ 5,8 M€ avec un taux moyen de 2,33% et une durée résiduelle de 9 ans et 1 mois.

La capacité de désendettement a diminué sur l'exercice 2021 (dernier exercice clos) en s'établissant à 3,5 années en raison de la diminution de l'encours de la dette par l'absence d'emprunt.

Evolution de l'encours de dette depuis 2013



Pour 2023, et compte tenu des prévisions de dépenses d'investissement, des recettes anticipées, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et une fois prises en compte les opérations d'ordre, la section d'investissement est déséquilibrée à hauteur de 14,6 M€, ce qui signifie que l'emprunt d'équilibre devrait se situer à ce montant.

À ce stade, cet endettement est largement le résultat de l'adoption sur un rythme calendaire, c'est-à-dire en décembre, du budget primitif, pour la troisième année consécutive. En effet, le

BP 2023 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Cette précision a son importance dans la mesure où l'équilibre des budgets successifs depuis 2016 reposait sur la marge, souvent importante, constatée en exécution l'année précédente. Pour mémoire, le montant de l'emprunt inscrit sur le BP précédent s'élevait ainsi à 13,5 M€ et il avait été soldé lors du vote du budget supplémentaire et de la reprise des résultats. Comme l'année dernière, il est prévu que le résultat dégagé cette année comble le déficit d'investissement sans qu'il y ait besoin de recourir à l'endettement.

2.3.2 Des recettes réelles d'investissement en baisse liée au phasage des opérations et aux moindres produits de cession attendus

Cette année, les recettes d'investissement hors dettes et reprise de résultat devraient s'établir à 15,6 M€ contre 18,4 M€ l'année dernière. La fin de l'aménagement du square Brioussel induit une perte de la subvention perçue au titre de l'opération en 2022 pour un montant de 1,3 M€. Par ailleurs, les recettes au titre des opérations pour compte de tiers diminuent de 0,8 M€ et les produits de cessions attendus sont en baisse de 1 M€ et valorisés à 3,4 M€ au total. La totalité de ces 3,4 M€ constitue les cessions des locaux commerciaux appartenant à la Ville à la future foncière qui aura pour objectif de dynamiser la gestion commerciale du centre-ville. Aucune autre opération n'est à ce stade prévue de façon certaine, conduisant, par prudence à ne rien inscrire au budget de plus.

Le montant de FCTVA est budgétisé à un montant stable de 1,1 M€.

Zoom : La réforme de la taxe d'aménagement (TA), un surcroît de recette à venir pour la commune ?

Les équipements générés par les opérations de construction et d'aménagement, engendrent des coûts pris en charge par les collectivités territoriales (l'entretien de la voirie, les transports publics, les réseaux, etc.). La fiscalité de l'urbanisme a donc pour but de faire contribuer les constructeurs et les aménageurs au financement de ces équipements publics.

Pour aider à les financer, sont assujettis à la TA les opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ainsi que les installations et aménagements soit les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, la TA est intégralement perçue par la communauté urbaine et son montant vient en diminution des évaluations de charges transférées et compensées par l'attribution de compensation. Ce système fait du reversement de TA aux communes une recette figée qui ne prend pas en compte la dynamique d'aménagement.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme contraint la CU à fixer les conditions de reversement total ou partiel de la TA aux communes. Elle devra régulariser la période 2017-2022 par remboursement total ou partiel et s'accorder avec les communes sur la part à l'avenir de TA qu'elle devra leur reverser.

2.3.3 Des dépenses réelles d'investissement maintenues à un niveau élevé

Une ambition forte en termes d'investissement est affichée pour le mandat, avec d'importants projets très structurants pour notre Ville. Ces actions doivent servir le développement du territoire et renforcer son attractivité.

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 17,4 M€ au BP 2021 et 25,4 M€ au BP 2022. Le montant inscrit au budget 2023 est quasiment stable par rapport à l'année dernière, puisqu'il s'élève à 24,0 M€. Il traduit à la fois la montée en puissance des grands chantiers voulus pour le mandat, en particulier liés à la rénovation urbaine, et la volonté de renouer avec une budgétisation plus réaliste compte tenu des taux d'exécution constatés chaque année.

Les projets ambitieux de la Ville en matière de travaux continueront d'être réalisés au travers notamment des opérations suivantes pour 2023 :

- Les travaux sur les places du cœur (150 k€ inscrits au BP 2023) et du belvédère ouest (560 k€) pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- La phase initiale de travaux (2 M€ inscrits) pour la crèche Pirouette qui sera déplacée et redimensionnée pour passer de 30 berceaux à 56 berceaux offrant un confort nettement amélioré pour les enfants accueillis, les familles et les agents y travaillant ;
- Les premiers éléments pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Rousseau-Colette-Jonquille seront engagés en 2023 pour un montant prévu de 250 k€ : les travaux permettront à terme d'améliorer significativement la qualité d'accueil et le confort d'usage, tout en rationalisant les coûts d'exploitation ;
- Après 150 k€ au budget 2022, 200 k€ sont prévus au BP 2023 pour l'opération de construction d'un nouveau gymnase sur le secteur Chénier/Lécuyer afin de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre-Souquet et Louis-Lécuyer, vétustes et saturés ;
- La construction d'un nouvel accueil collectif de mineur dans le quartier des Garennes, qui devraient être terminée en 2024 (480 k€ inscrits au BP 2023) ;
- Les travaux sur la Collégiale Notre-Dame avec la continuation des travaux structurels de restauration et de mise en sécurité de ce patrimoine historique classé qui seront valorisés par une mise en lumière (1 M€ prévus pour 2023) ; la tour Saint Maclou le sera également ;
- Les travaux de rénovation du parking Clemenceau et ses abords afin de poursuivre les opérations de réhabilitation menées l'an dernier et accroître la capacité d'accueil (280 k€ prévus) ;
- Phase initiale pour les travaux de transformation des îles comprenant la création d'un parc urbain pour un montant estimé de dépenses de 740 k€ en 2023 ;
- Les travaux prévus au sein du quartier de Gassicourt (Street Work Out et rénovation des places Sainte-Anne et Paul Bert) pour 1 M€ ; en particulier la déperméabilisation des espaces publics permettra de poursuivre l'adaptation de la ville au changement climatique ;
- Campagne de replantation d'arbres ainsi que de compléments d'arbustes et vivaces pour contribuer à l'embellissement de la ville. Dans le cadre du développement

durable, des récupérateurs d'eau (poteau de puisage) et l'extension d'arrosage automatique seront mis en place.

Un budget de 300k€ est par ailleurs prévu pour la préemption de fonds de commerces et de 350 k€ pour l'abondement du fond d'innovation commerciale dans la lignée de ce qui a été fait les années précédentes. Ce fonds permettra l'ouverture de nouvelles enseignes en lien avec le plan marchand mis en place dans le cadre du partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations via Action Cœur de Ville. En complément des acquisitions pour un montant de 3 M€ sont aussi prévues dans le cadre de la politique de dynamisation commerciale, mais aussi liées à des opérations spécifiques comme les travaux d'extension de l'école Mimosas. Enfin, et comme détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, la création d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) capitalisée à hauteur de 1,2 M € HT permettra de rénover et maîtriser les loyers des cellules commerciales stratégiques.

Par ailleurs, les investissements « courants » se poursuivent :

- Travaux et équipements des bâtiments communaux, notamment les travaux d'isolation de l'hôtel de ville portant notamment sur l'aménagement du Hall et l'isolation des façades des pignons, l'insonorisation et la rénovation des sanitaires ;
- Travaux sur les cimetières et création d'espaces dédiés correspondant à des demandes et besoins exprimés,
- Travaux de sécurisation des écoles conformément aux engagements du programme municipal et dans les cours d'écoles ; remplacement des caméras défectueuses ou vandalisées ;
- Maintenance des alarmes anti intrusions avec un système en IP et de contrôle d'accès.

Les dépenses d'investissement devraient continuer sur les prochains exercices leur croissance conformément aux engagements du mandat et au phasage pluriannuel des travaux. Pour les principales opérations telles la construction d'un complexe sportif Chénier (coût total de 24 M€, y compris aménagements), la restructuration du parking Clemenceau (coût total de 5,8 M€) et la création et l'extension de quatre classes de l'école Colette Rousseau Jonquille (coût total de 23 M€), c'est un surcoût de près de 10 M€ qui est attendu pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023 et dont l'amplitude devrait s'accroître sur les exercices 2025 et 2026. Les prévisions pluriannuelles font envisager la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer ces investissements à partir de l'année 2025.

La bonne santé financière de la ville et son désendettement continu depuis plus de 10 ans permettent de programmer ces opérations très importantes, tout en préservant les finances municipales et en respectant l'engagement pris de ne pas augmenter les impôts sur le mandat.

2.4 Budget annexe de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) des Bords de Seine

Aucune opération financière n'est prévue en 2023.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-3)

La Ville de Mantes-la-Jolie est représentée au sein d'organismes divers. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, après élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal chargés de la représenter au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) du 4 mars 2015 a prévu la fusion au 1^{er} janvier 2016, des six (6) ensembles intercommunaux de plus de 400 000 habitants, constitués sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Dans ce contexte la création de la Communauté Urbaine (CU) Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) depuis le 1^{er} janvier 2016, rassemblant 73 communes dont la Ville de Mantes-la-Jolie, s'est traduite par le transfert de compétences des communes vers le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce transfert de compétences implique ainsi celui de biens de services et de moyens financiers afférents des communes vers la Communauté. Dans ce cadre, le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres. Cette commission évalue également les conséquences financières d'une modification du périmètre communautaire.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée pour procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI correspondant aux compétences dévolues. Ce montant, soustrait au produit de la fiscalité professionnelle perçu par l'EPCI, permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

En particulier, la CLECT va devoir se réunir à propos de la taxe d'aménagement, laquelle est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En effet, cette taxe doit être retirée des allocations compensatrices pour ensuite, être partagée entre la CU GPS&O et la Ville. Ainsi, la CLECT devra se réunir à ce sujet.

La CLECT est composée de délégués des Conseils Municipaux des communes membres à la CU GPS&O. Il convient donc que les communes membres désignent leurs représentants pour siéger au sein de la CLECT sur le fondement suivant :

- trois (3) représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Par conséquent au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de la CLECT trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté des communes Seine – Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu l'arrêté n°20165-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 21 mai 2022,

Considérant qu'une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres, doit être créée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers (2/3), dès que des charges sont transférées à la communauté urbaine ou à la collectivité,

Considérant que les villes de plus de 20 000 habitants doivent désigner trois (3) titulaires et trois (3) suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la liste « Un nouveau cap pour Mantes la Jolie » propose les candidats suivants, trois (3) titulaires, Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Reber KUBILAY et trois (3) suppléants, Madame Nathalie AUJAY, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de désigner, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants comme suit :

Trois (3) titulaires :

- Monsieur Raphaël COGNET,
- Madame Edwige HERVIEUX,
- Monsieur Reber KUBILAY,

Trois (3) suppléants :

- Madame Nathalie AUJAY,
- Madame Jamila EL BELLAJ,
- Monsieur Albert PERSIL.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129097A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

FIXATION DU TARIF POUR LES REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE CANDIDAT.E.S A L'ESPACE GEORGES BRASSENS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-4)

La compagnie Synepsis propose un spectacle nommé « Candidat.e.s », écrit par Guerda IBTISSEM et Khalid BALFOUL, réalisé par Guerda IBTISSEM, et joué par Leïla BOUMEDJANE et Philippe CARIOU qui sera présenté à l'espace Georges Brassens les 29 et 30 novembre 2022.

Cette pièce de théâtre s'amuse des stratégies politiciennes qu'elle présente comme un véritable cirque. Issus du Mantois, Khalild Balfoul et Ibtissem Guerda racontent une élection municipale dans une petite ville de banlieue où rien ne se passe comme prévu.

En effet, le souhait est de valoriser les talents mantais, tout en promouvant l'accès à la culture pour tous.

A cet égard, la représentation du 29 novembre, réservée à l'ensemble des présidents d'association de la Ville de Mantes-la-Jolie, sera jouée à titre gratuit.

De la même manière, la représentation du 30 novembre, ouverte au public, sera également proposée à titre gratuit. En effet, la ville de Mantes-la-Jolie se positionne comme terre de talents et propose de faire découvrir au public des représentations théâtrales nationales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la gratuité pour les deux représentations et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compagnie Synepsis propose un spectacle nommé « Candidat.e.s », qui sera présenté à l'espace Georges Brassens les 29 et 30 novembre 2022,

Considérant que ce spectacle humoristique constitue une opportunité intéressante pour le public mantais et valorise les œuvres produites localement, la compagnie étant basée à Mantes-la-Ville,

Considérant qu'il est souhaité, à ce titre, que la représentation du 29 novembre 2022, à destination de tous les Présidents d'association de la Ville de Mantes-la-Jolie soit jouée à titre gratuit, dans le cadre d'une action en faveur du tissu associatif local,

Considérant qu'il est aussi souhaité, que la représentation du 30 novembre 2022, à destination du Public, soit jouée également à titre gratuit, afin notamment de promouvoir l'accès à la Culture, et d'en favoriser son accès,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'approuver** l'application de la gratuité pour le spectacle « Candidat.e.s » de la compagnie Synepsis, qui sera joué le 29 novembre 2022 à l'Espace Brassens, à destination des présidents d'association de la ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'approuver** l'application de la gratuité pour le spectacle « Candidat.e.s » de la compagnie Synepsis, qui sera joué le 30 novembre 2022 à l'Espace Brassens, à destination du public,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129163A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE - 11 B PLACE DU MARCHÉ AU BLÉ - CHOIX DU LAURÉAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-5)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », le 5 Octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

S'appuyant sur la loi n° 2005_882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 novembre 2005, a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant à la commune d'exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Par décision du 7 septembre 2020, la Commune de Mantes-la-Jolie a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce exploité par la SARL LE PRETEXTE, sis 11 bis place du Marché au Blé. La préemption portait sur un fonds de commerce, à destination d'une activité de bar à vins qui n'était plus représentée en Cœur de Ville. L'acte notarié a été signé par le représentant du Maire en date du 2 décembre 2020. Par suite de cette préemption, la Commune se doit de rétrocéder dans un délai de deux ans le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Pour permettre cette reprise, le cahier des charges de la rétrocession du fonds de commerce a été diffusé, via le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux en date du 10 octobre 2022. Les porteurs de projet devaient manifester leur candidature par courrier ou sur la plateforme achat public avant le 27 octobre 2022. Le choix de la commune devait porter sur un commerce permettant de dynamiser et animer cet emplacement en secteur numéro un du centre-ville (Places du Cœur) par une activité de bar à vin traditionnelle et à vocation durable qui devra devenir une des locomotives du commerce de proximité du centre-ville. Le concept doit rayonner sur l'ensemble du Mantois et correspondre à la plus large clientèle possible, pour être accessible à toutes et tous.

Le développement durable étant un objectif majeur de la Ville de Mantes-la-Jolie, une grande attention était portée au circuit court, à la réduction de l'empreinte carbone et à la création de solidarité entre les espaces de production et de consommation. Ont été étudiés avec attention les listings des fournisseurs des candidats et le futur aménagement intérieur de la cellule (matériaux...) ainsi que la gestion des ressources (lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre le gaspillage énergétique...) et le traitement des déchets (recyclage, composte...) des candidats.

A l'issue du délai de réponse :

- 3 porteurs de projets se sont manifestés.
- 3 candidatures valides ont été analysées.

Il s'agit des dossiers de candidatures de :

1. Candidat Taner BASARAN projet « Bar à vins » : *bar et cave à vins*
2. Candidat Nino GOMIS projet « Black Bridge » : *piano bar*
3. Candidat Firat CATAK projet « Le Prétexte » : *bar à vins*

Chaque dossier a été considéré au vu du cahier des charges et une notation a été établie selon les critères suivants :

- Qualité de l'activité proposée au regard du dossier de candidature et de l'objectif de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale **(30 points)**
- Expérience du candidat **(30 points)**
- Montant de l'offre, solidité de l'offre financière et garanties apportées **(30 points)**
- Qualité du dossier technique **(10 points)**

Un relevé de conclusions a été rédigé. Le comité de sélection a fixé les notes suivantes :

- Le dossier « Bar à vins » a reçu la note de 98 sur 100 points,
- Le dossier de « Black Bridge » a reçu la note de 88 sur 100 points,
- Le dossier de « Le Prétexte » a reçu la note de 81 sur 100 points,

et, par avis motivé, a désigné lauréat, le dossier du candidat Taner BASARAN projet « Bar à vins ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de retenir** le dossier de candidature de Taner BASARAN projet « Bar à vin » en vue de la rétrocession du fonds de commerce et du bail commercial,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à rétrocéder le fonds de commerce et le bail commercial et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.219-1 et L.300-1, L.214-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, articles L.145-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 Août 2005 donnant la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de cession afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes,

Vu la délibération du 21 novembre 2005 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la Convention pluriannuelle Action Coeur de Ville Mantes-la-Jolie/Limay signé le 5 octobre 2018,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° 10 reçue le 10 juillet 2020 et enregistrée sous le n° DCC 78361 20 00010, transmise par Maître Jean-Luc GUERARD, avocat et mandataire de la SARL LE PRETEXTE, représentée par Mme Anne BERTHE, propriétaire du fonds de commerce de bar à vins, situé au 11 bis place du Marché au Blé, en vue de la cession du fonds de commerce situé dans des locaux en copropriété appartenant à la SCI BLH, domiciliée au 17 rue de la rance à Mantes-la-Ville, représentée par Mme Dominique VIGUIE,

Vu la décision n° 4622 du 7 septembre 2020 exerçant le droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce portant sur le local sis 11bis place du Marché au Blé et cadastré AH n° 182 et acceptant les termes de la déclaration de cession,

Vu l'acte notarié signé par le représentant du Maire le 2 décembre 2020 relatif à l'acquisition par la Ville du fonds de commerce exploité par la SARL LE PRETEXTE,

Vu la délibération du 19 avril 2021, approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 11bis place du Marché au Blé,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 50 rue Nationale, dans un délai de deux ans, à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 2 décembre 2022,

Considérant qu'il convient dorénavant d'organiser la rétrocession à un potentiel candidat respectant le cahier des charges annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de retenir** le dossier de candidature de Taner BASARAN projet « Bar à vin » en vue de la rétrocession du fonds de commerce et du bail commercial,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à rétrocéder le fonds de commerce, le bail commercial et tous les documents s'y rapportant.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129181A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHES FORAINS - RAPPORT 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-6)

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Société MANDON s'est vue concéder la gestion des marchés forains du Centre-Ville et du Val Fourré, dont le contrat afférent, d'une durée de sept (7) ans, a pris effet le 21 mars suivant (date de notification).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 31 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2021, quatrième période d'exécution du contrat de concession (année civile complète), est exposé ci-après.

A cet égard, il convient de rappeler que 2021 a encore été marqué par la crise sanitaire et les effets de la pandémie (Covid 19).

I – Périmètre du contrat

Le contrat porte, à titre principal, sur la gestion des marchés qui se tiennent, selon un rythme pluri-hebdomadaire, tant en Centre-Ville (le mercredi et le samedi), qu'au Val Fourré (le mardi, vendredi et dimanche).

A cela s'ajoute les marchés à thèmes (« Parlons jardin », « Parlons terroir », Marché de Noël), ainsi que la Foire aux Oignons.

II – Missions du délégataire

Pour chacun de ces marchés, le délégataire doit assurer, à ses risques et périls :

- Le placement des commerçants : dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur, il appartient au Concessionnaire de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements.
- L'application des mesures contenues dans le règlement intérieur des marchés et la vérification de son application par les commerçants.
- La perception des droits de places liés à :
 - L'exploitation des marchés.
 - À l'occupation du domaine public des marchés à thème et de la Foire aux oignons.
- La perception de la redevance permettant de financer les animations.
- Le paiement de l'abonnement et des consommations d'eau et d'électricité et leur récupération auprès des commerçants du marché sur justificatif.
- L'entretien des équipements mis à disposition, dont notamment les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement (électrique, plomberie etc...) (halle couverte et toilettes situées rue de Lorraine).
- La dynamisation et la promotion des marchés.

III – Moyens mis en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégataire déploie essentiellement sur le terrain, des moyens humains, en nombre et qualité différents selon les marchés.

- Centre-Ville
 - Un (1) placier ;
 - Un (1) aide-placier ;
 - Un (1) agent d'entretien.
- Val Fourré
 - Deux (2) placiers ;
 - Quatre (4) agents de surveillance.

IV – Bilan d'activité

Au terme de la troisième période d'activité (année civile), le bilan est le suivant.

IV.1 – Présentiel des commerçants

Les commerçants se répartissent en deux (2) catégories, les abonnés et les volants. Les premiers bénéficient de droits de place (tarifs fixés par le Conseil Municipal) différenciés et inférieurs à ceux des seconds, ainsi qu'une place attitrée. Quant aux seconds, leur placement est aléatoire et leur présence libre.

Au regard de cette distinction catégorielle, l'activité commerciale pour 2021 peut se résumer telle que décrite ci-après.

IV.1.1 – Centre-Ville

- Nombre moyen d'abonnés : **34** (-5 par rapport à 2020)
 - Dont en alimentaire : 31 (-5 par rapport à 2020)
 - Dont en non alimentaire : 3 (identique à 2020)
- Nombre moyen de volants : **17** (identique à 2020)
 - Le mercredi : 9 (identique à 2020)
 - Le samedi : 26 (identique à 2020)

IV.1.2 – Val Fourré

- Nombre moyen d'abonnés : **46** (+ 3 par rapport à 2020)
 - Dont en alimentaire : 28 (-1 par rapport à 2020)
 - Dont en non alimentaire : 18 (+ 4 par rapport à 2020)
- Nombre moyen de volants : **71**
 - Le mardi : 46 (identique à 2020)
 - Le vendredi : 107 (identique à 2020)
 - Le dimanche : 61 (identique à 2020)

IV.2 – Animations organisées

Si le premier semestre de l'année 2021 a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire, le second à, quant à lui, permis de renouer avec des animations plus régulières.

Ainsi, le 3 juillet 2021 a eu lieu une animation intitulée « Vivez la Coupe d'Europe de Football » au marché du Centre-Ville. A cette occasion, des lots en lien avec cette thématique (ballons multi pays et maillots de l'équipe de France) étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.

Le 25 septembre 2021 a eu lieu une animation sur le développement durable. Des sacs cabas réutilisables et personnalisés ont été distribués au marché du Centre-Ville.

Le samedi 18 et le mercredi 22 décembre 2021 ont eu lieu les animations de Noël. A cet effet, 200 chéquiers d'une valeur de 20 € (4 bons d'achat de 5 €) étaient à vendre au prix de 10 €. Ces bons d'achat étaient valables auprès de l'ensemble des commerçants du marché jusqu'au 28 février 2022. Le 22 décembre, le Père Noël a distribué des papillotes au chocolat à la clientèle du marché du Centre-Ville.

Les vendredis 24 et 31 décembre 2021, le marché du Centre-Ville a fait l'objet d'une ouverture exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année de 8 heures à 13 heures.

La balance financière (€ HT) de l'ensemble de ces animations est la suivante :

Cout total des animations	Financement par les commerçants
13 373,96	11 860,23 ¹

IV.3 – Travaux d'entretien/maintenance

Les travaux réalisés au cours de l'année de référence ont été les suivants :

- Un panneau d'affichage a été installé dans la Halle du marché couvert en juillet 2021 pour y placer les informations à destination des commerçants tels que le règlement des marchés forains ou encore le compte-rendu des commissions.
- Les ciels d'étals ont été installés à la fin de l'année 2021 au marché du Centre-Ville.

V – Bilan financier

Sur un plan global, le résultat financier pour 2021 est excédentaire, en dépit d'une activité ralentie par la pandémie, notamment au premier semestre.

Compte d'exploitation (€ HT)	2021	2020
Recettes	745 122, 15 ²	482 525,00
Charges	525 050,00	423 669,00
Résultat	220 072,15	58 856,00

1 Hors reprise du solde négatif 2020 (- 1307,72 €)

2 Recettes collectées annuellement pour le marché du Centre-Ville, du Val Fourré ainsi que les marchés à thème.

De manière plus analytique, la source des recettes (droit de place) se décline comme suit :

Recettes collectées (€.HT)	2021	2020
Marché du Centre-Ville	108 258, 76	86 673,00
Marché du Val Fourré	630 199, 91	394 856,00
Marchés à thème ³	6 663, 48	996,00
Total	745 122, 15	482 525,00

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

Redevances perçues par la Ville	2021	2020
Redevance fixe pour occupation du domaine public	214 081, 32	187 126,00
Redevance variable	9 319, 26	7 240,00
Redevance de contrôle	5 709,00	4 658,00
Total	229 109, 58	199 024,00

VI – Faits marquants

Une mesure d'exclusion temporaire a été prononcée par le Maire envers deux (2) commerçants du marché du Val Fourré qui faussaient le pesage de leurs fruits et légumes. Cette mesure a fait suite à la mise en œuvre d'une procédure du contradictoire ayant permis à ces derniers de formuler leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours face aux faits qui leur étaient reprochés. Aucune observation n'ayant été formulée par eux dans ce délai, un arrêté municipal leur a été remis en mains propres par agents assermentés de la Ville contre un acte de notification.

VII – Perspective – Évolution

Vigilance attirée sur les bornes, barrières, câbles électriques, pieds de barnum, pour éviter les chutes et assurer la sécurité des chalands.
Problématiques des bornes électriques observées (accès, usages et dégradations). Un état des lieux sera effectué prochainement sur le marché du Val Fourré afin de définir les moyens pour remédier à ces problématiques.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société MANDON dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

³ Parlons Jardin le 3 avril 2021, Parlons Terroir le 16 octobre 2021, Foire aux Oignons le 20 novembre 2021 et le Marché de Noël du 3 au 5 décembre 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 29 janvier 2018, par laquelle la Ville a confié à la société MANDON, la gestion du service des marchés forains,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 31,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2022,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent remettre chaque année N un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1, qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2021, établi par la société MANDON, dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129167B-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022



**MARCHES FORAINS DU CENTRE-VILLE ET DU VAL FOURRE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT ANNUEL 2021**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Société MANDON s'est vue concéder la gestion des marchés forains du Centre-Ville et du Val Fourré, dont le contrat afférent, d'une durée de sept (7) ans, a pris effet le 21 mars suivant (date de notification).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 31 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2021, quatrième période d'exécution du contrat de concession (année civile complète), est exposé ci-après.

A cet égard, il convient de rappeler que 2021 a encore été marqué par la crise sanitaire et les effets de la pandémie (Covid 19).

I - Périmètre du contrat

Le contrat porte, à titre principal, sur la gestion des marchés qui se tiennent, selon un rythme pluri-hebdomadaire, tant en Centre-Ville (le mercredi et le samedi), qu'au Val Fourré (le mardi, vendredi et dimanche).

A cela s'ajoute les marchés à thèmes (« Parlons jardin », « Parlons terroir », Marché de Noël), ainsi que la Foire aux Oignons.

II - Missions du délégataire

Pour chacun de ces marchés, le délégataire doit assurer, à ses risques et périls :

- Le placement des commerçants : dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur, il appartient au Concessionnaire de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements ;
- L'application des mesures contenues dans le règlement intérieur des marchés et la vérification de son application par les commerçants ; La perception des droits de places liés à :
 - o L'exploitation des marchés,
 - o À l'occupation du domaine public des marchés à thème et de la Foire aux oignons.
- La perception de la redevance permettant de financer les animations ;
- Le paiement de l'abonnement et des consommations d'eau et d'électricité et leur récupération auprès des commerçants du marché sur justificatif ;
- L'entretien des équipements mis à disposition, dont notamment les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement (électrique, plomberie etc...) (halle couverte et toilettes situées rue de Lorraine) ;
- La dynamisation et la promotion des marchés.

III - Moyens mis en œuvre

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégataire déploie essentiellement sur le terrain, des moyens humains, en nombre et qualité différents selon les marchés.

- Centre-Ville
 - Un placier ;
 - Un aide-placier ;
 - Un agent d'entretien.
- Val Fourré
 - Deux placiers
 - Quatre agents de surveillance.

IV - Bilan d'activité

Au terme de la troisième période d'activité (année civile), le bilan est le suivant.

IV.1 - Présentiel des commerçants

Les commerçants se répartissent en deux catégories, les abonnés et les volants. Les premiers bénéficient de droits de place (tarifs fixés par le Conseil Municipal) différenciés et inférieurs à ceux des seconds, ainsi qu'une place attitrée. Quant aux seconds, leur placement est aléatoire et leur présence libre.

Au regard de cette distinction catégorielle, l'activité commerciale pour 2021 peut se résumer ainsi :

IV.1.1 - Centre-Ville

- Nombre moyen d'abonnés : **34** (-5 par rapport à 2020)
 - Dont en alimentaire : 31 (-5 par rapport à 2020)
 - Dont en non alimentaire : 3 (identique à 2020)
- Nombre moyen de volants : **17** (identique à 2020)
- ○ Le mercredi : 9 (identique à 2020)
- ○ Le samedi : 26 (identique à 2020)

IV.1.2 - Val Fourré

- Nombre moyen d'abonnés : **46** (+ 3 par rapport à 2020)
 - Dont en alimentaire : 28 (-1 par rapport à 2020)
 - Dont en non alimentaire : 18 (+ 4 par rapport à 2020)
- Nombre moyen de volants : **71**
 - Le mardi : 46 (identique à 2020)
 - Le vendredi : 107 (identique à 2020)
 - Le dimanche : 61 (identique à 2020)

IV.2 - Animations organisées

Si le premier semestre de l'année 2021 a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire, le second à, quant à lui, permis de renouer avec des animations plus régulières.

Ainsi, le 3 juillet 2021 a eu lieu une animation intitulée « Vivez la Coupe d'Europe de Football » au marché du Centre-Ville. A cette occasion, des lots en lien avec cette thématique (ballons multi pays et maillots de l'équipe de France) étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.

Le 25 septembre 2021 a eu lieu une animation sur le développement durable. Des sacs cabas réutilisables et personnalisés ont été distribués au marché du Centre-Ville.

Le samedi 18 et le mercredi 22 décembre 2021 ont eu lieu les animations de Noël. A cet effet, 200 chèquiers d'une valeur de 20 € (4 bons d'achat de 5 €) étaient à vendre au prix de 10 €. Ces bons d'achat étaient valables auprès de l'ensemble des commerçants du marché jusqu'au 28 février 2022. Le 22 décembre, le Père Noël a distribué des papillotes au chocolat à la clientèle du marché du Centre-Ville.

Les vendredis 24 et 31 décembre 2021, le marché du Centre-Ville a fait l'objet d'une ouverture exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année de 8 heures à 13 heures.

La balance financière (€.HT) de l'ensemble de ces animations est la suivante :

Cout total des animations	Financement par les commerçants
13 373,96	11 860,23 ¹

IV.3 - Travaux d'entretien/maintenance

Les travaux réalisés au cours de l'année de référence ont été les suivants :

- Un panneau d'affichage a été installé dans la Halle du marché couvert en juillet 2021 pour y placer les informations à destination des commerçants tels que le règlement des marchés forains ou encore le compte-rendu des commissions.
- Les ciels d'étals ont été installés à la fin de l'année 2021 au marché du Centre-Ville.

V - Bilan financier

Sur un plan global, le résultat financier pour 2021 est excédentaire, en dépit d'une activité ralentie par la pandémie, notamment au premier semestre.

Compte d'exploitation (€.HT)	2021	2020
Recettes	745 122, 15 ²	482 525
Charges	525 050	423 669
Résultat	220 072,15	58 856

De manière plus analytique, la source des recettes (droit de place) se décline comme suit :

¹ Hors reprise du solde négatif 2020 (- 1307,72 €)

² Recettes collectées annuellement pour le marché du Centre-Ville, du Val Fourré ainsi que les marchés à thème.

Recettes collectées (€.HT)	2021	2020
Marché du Centre-Ville	108 258, 76	86 673
Marché du Val Fourré	630 199, 91	394 856
Marchés à thème ¹	6 663, 48	996
Total	745 122, 15	482 525

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

Redevances perçues par la Ville	2021	2020
Redevance fixe pour occupation du domaine public	214 081, 32	187 126
Redevance variable	9 319, 26	7 240
Redevance de contrôle	5 709	4 658
Total	229 109, 58	199 024

VI - Faits marquants

- Une mesure d'exclusion temporaire a été prononcée par le Maire envers deux commerçants du marché du Val Fourré qui faussaient le pesage de leurs fruits et légumes. Cette mesure a fait suite à la mise en œuvre d'une procédure du contradictoire ayant permis à ces derniers de formuler leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours face aux faits qui leur étaient reprochés. Aucune observation n'ayant été formulée par eux dans ce délai, un arrêté municipal leur a été remis en mains propres par agents assermentés de la Ville contre un acte de notification.

VI - Perspective - Évolution

- Vigilance attirée sur les bornes, barrières, câbles électriques, pieds de barnum, pour éviter les chutes et assurer la sécurité des chalands.
- Problématiques des bornes électriques observées (accès, usages et dégradations). Un état des lieux sera effectué prochainement sur le marché du Val Fourré afin de définir les moyens pour remédier à ces problématiques.

¹ Parlons Jardin le 3 avril 2021, Parlons Terroir le 16 octobre 2021, Foire aux Oignons le 20 novembre 2021 et le Marché de Noël du 3 au 5 décembre 2021.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONTRAT DE VILLE DU MANTOIS 2015-2023 - AVENANT DE PROLONGATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-7)

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus vulnérables. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

Le Contrat de Ville du Mantois 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'État, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les objectifs et engagements des partenaires à destination des quartiers sont formalisés dans les Contrats de Ville, sous trois piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'à fin 2022 la durée des Contrats de Ville, sous la forme de protocoles d'engagements réciproques et renforcés élaborés et validés en actualisant les engagements pris en 2015.

La loi de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation des Contrats de Ville pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation.

L'avenant précise par ailleurs qu'en cas de nouvelle prorogation de la durée des contrats de ville, le présent avenant sera prorogé de la même durée sans qu'il soit nécessaire de signer un nouvel avenant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation du Contrat de Ville du Mantois jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu la loi de finances pour 2022 actant la prorogation des Contrats de Ville pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation,

Vu le projet d'avenant au Contrat de Ville du Mantois annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a eu lieu de conclure un avenant afin de proroger la durée du Contrat de Ville pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation,

Considérant qu'en cas de nouvelle prorogation de la durée des contrats de ville actuellement en vigueur, le présent avenant sera prorogé de la même durée sans qu'il soit nécessaire de signer un nouvel avenant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant actant la prorogation du Contrat de Ville du Mantois, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129089A-CC-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



Avenant de prolongation du contrat de ville
de Limay,
Mantes-la-Jolie et
Mantes-la-Ville
2015 - 2023

Préambule :

- Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Vu la loi de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville ;

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus vulnérables. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. Les objectifs et engagements des partenaires à destination des quartiers sont formalisés dans les contrats de ville.

Le contrat de ville de Limay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville a été conclu à l'échelle intercommunale pour une durée initiale de cinq ans (2015-2020). Ce contrat de ville repose sur trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique.

Partenariale par essence, la mise en œuvre de ce contrat de ville implique de nombreux acteurs : l'Etat, les collectivités locales, les organismes d'emploi et de protection sociale, les acteurs du logement, les acteurs économiques et les habitants des quartiers prioritaires.

Initialement prévus pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2020, ils ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, demandant la prolongation des contrats de ville et leur rénovation sous la forme de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés » qui ont été élaborés et signés localement.

La loi de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation des contrats de ville pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet principal de proroger la durée du contrat de ville de Limay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville conformément à la loi de finances pour 2022.

Ledit contrat de ville est ainsi prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Date d'effet :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En cas de nouvelle prorogation de la durée des contrats de ville actuellement en vigueur, le présent avenant sera prorogé de la même durée sans qu'il soit nécessaire de signer un nouvel avenant.

Pour l'Etat, Pascal COURTADE, Préfet délégué à l'égalité des chances	Pour le Conseil départemental des Yvelines, Pierre BEDIER, le Président
Pour GPS&O, Cécile ZAMMIT-POPESCU, le Président	Pour la ville de Limay, Djamel NEDJAR, le Maire
Pour la ville de Mantes-la-Jolie, Raphaël COGNET, le Maire	Pour la ville de Mantes-la-Ville, Sami DAMERGY, le Maire
Pour la Caisse d'Allocations Familiales, Madame Sophie BARROIS, Présidente du conseil d'administration de la CAF des Yvelines	Pour la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur de la CAF des Yvelines
Pour CDC habitat social, Eric DUBERTRAND, Directeur interrégional IDF	Pour les Résidences Yvelines Essonne, Arnaud LEGROS, Président du directoire
Pour IRP, Sylvie RABINOVICI, Directrice générale	Pour Batigère en Ile-de-France, Stéphanie CIBOIS, Directrice territoriale Val de Seine
Pour 1001 vies habitat, Myriam BERTRAND, Directrice territoriale grand ouest	Pour Logirep, Jean-Marie THIBAUT, Responsable d'agence territoriale Yvelines Essonne
Pour Emmaüs habitat, Michaël CASSILDE, Directeur d'agence territoriale nord-ouest	



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT DE LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION CITE ÉDUCATIVE DE MANTES-LA-JOLIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-8)

La Ville de Mantes-la-Jolie a été labellisée « Cité Educative » le 5 septembre 2019 par le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le Ministre de la Ville et du logement.

Dans une dynamique concertée, la Ville et l'Éducation Nationale ont amorcé la construction de l'écosystème en associant les associations des champs scolaire, culturel et sportif, le Département des Yvelines et notamment les secteurs d'action sociale et pôle enfance/jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce travail collectif aboutit à un plan d'action triennal, complémentaire aux actions et dispositifs déjà portés par les différents acteurs, dans la logique de complémentarité de la Cité Éducative et de levier pour le territoire, et d'une ambition partagée autour des réussites et de leurs accompagnements.

Le conseil Municipal de Mantes-la-Jolie du 9 décembre 2019 a approuvé le plan d'action et de financement triennal 2020-2021-2022 de la Cité Educative.

La convention cadre triennale 2020/2022 fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Educative de Mantes-la-Jolie ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Pour rappel, les enjeux locaux concertés, issus des travaux menés par les professionnels et les associations, portent sur 4 axes :

- Axe 1 : la lisibilité et cohérence des actions et dispositifs en faveur du parcours individuel,
- Axe 2 : savoir apprendre et désir d'apprendre, une valorisation accrue des réussites,
- Axe 3 : un diagnostic partagé en continu de tous les acteurs dans un objectif d'amélioration constante,
- Axe 4 : mobilisation parentale dans la réussite de leurs enfants, encourager et favoriser la présence et la coopération des parents à l'école, favoriser l'accès aux soins.

Les cités éducatives constituent une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville, prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. La convention cadre y est annexée.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des villes a acté la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

La convention cadre de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, est donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Mantes-la-Jolie au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre de labellisation de Cité Éducative de Mantes-la-Jolie, et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 portant la demande de Labellisation de la Cité Éducative mantaise,

Vu la réponse ministérielle du 5 septembre 2019 annonçant la labellisation de la Ville de Mantes-la-Jolie et la phase d'approfondissement nationale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant sur le fonds d'amorce 2019 et aux actions relatives de la Cité Éducative mantaise,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu la loi de finances 2022 actant la prorogation des contrats de ville pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation,

Vu le projet d'avenant, annexé à la présente délibération,

Considérant la concertation mise en œuvre localement et notamment avec l'Éducation nationale autour de cette labellisation,

Considérant la politique éducative de la Ville et l'intérêt collectif global à promouvoir une ambition éducative de qualité,

Considérant la valeur ajoutée de l'écosystème éducatif pour accroître les bénéfices individuels et collectifs en direction des habitants,

Considérant la convention cadre triennale 2020-2022 de la Cité Educative de Mantes-la-Jolie annexée au Contrat de Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative de Mantes-la-Jolie, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les demandes de subventions s'y rapportant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129128A-CC-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE MANTES-LA-JOLIE 2022-2023

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-9)

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2019/2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il répond aux trois axes stratégiques prioritaires suivant :

- 1) Faciliter l'accès aux droits et aux soins,
 - a. Améliorer l'offre de soins de premier recours,
 - b. Améliorer l'accès aux droits et à la santé,
 - c. Optimiser le parcours de santé de populations vulnérables,
- 2) Promouvoir la santé globale aux différents âges de la vie,
 - a. Agir sur les facteurs de risque de maladies chroniques,
 - b. Renforcer la prévention et les dépistages,
 - c. Agir sur les déterminants de santé liés à l'habitat et à l'environnement,
- 3) Promouvoir la santé mentale et renforcer les compétences psychosociales,
 - a. Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de souffrances psychiques,
 - b. Développer la prévention des conduites à risque chez les jeunes.

Durant les quatre années d'application, il a permis le développement d'actions locales de santé et de prévention, et le développement de dispositifs permettant un meilleur accès aux soins aux publics. Par ailleurs, au regard de l'ancienneté de la contractualisation (2015), il a permis une réelle réactivité durant la période sanitaire grâce à l'écosystème créé, facilitant, avec les partenaires, la mise en œuvre des actions au fur et à mesure de l'évolution des protocoles sanitaires.

Annuellement, la Ville a développé différentes thématiques et actions mobilisant les partenaires spécialisés au profit des besoins des Mantais. Sans exhaustivité, on peut notamment citer :

- La gestion du Covid (centre de consultation, centre de dépistages, centre de vaccination, formation des agents et des associations, prévention auprès de la population),
- Ouverture d'une Maison médicale,
- Divers ateliers sur des thématiques santé pour tout public mais également pour le public parlant peu le français (diabète, alimentation équilibrée, prévention et dépistages des cancers, promotion de la vaccination, bien-être, sport, développement de partenariat « sport-santé » etc...),
- Formation des acteurs de première ligne aux outils permettant de mettre en place des actions contribuant à faire reculer le taux de surpoids chez les enfants,
- Actions de communication et formation en santé mentale,
- Création d'un Conseil Local en Santé Mentale,
- Réunions partenariales...

Le service prévention-information santé, pilote du Contrat Local de Santé, est inscrit dans une dynamique plus large d'innovation sociale et de cohésion sociale territoriale à Mantes-la-Jolie.

Aussi, la compétence en matière de santé et de mobilisation des partenaires du service, s'articule avec d'autres dispositifs présents sur le territoire et des services municipaux complémentaires (développement social de proximité, enfance-loisirs, réussite éducative, CCAS, Initiatives jeunes, apprentissage du français, petite enfance, ...), qui accompagnent la mobilisation des habitants pour garantir l'efficacité des actions engagées.

Plusieurs associations locales ont également accompagné la démarche autour de ce Contrat pour faciliter l'intégration de la population dans le processus et engager des actions pertinentes.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans le Projet Régional de Santé défini par l'Agence Régionale de Santé pour 2018-2022, ainsi que dans le Schéma Régional de Santé 2018-2022 (SRS) et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2018-2022 (PRAPS) qui en découlent. Il s'inscrit également dans le Contrat de Ville du Mantois.

Les parties signataires, satisfaites de cette contractualisation, souhaitent poursuivre leur démarche en prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Toutes les autres dispositions du Contrat Local de Santé de Mantes-la-Jolie 2019-2022 demeurent applicables sans modification. Les actions inscrites au Contrat Local de Santé sont ainsi prolongées jusqu'à la fin du Contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prolongation permettra la bonne articulation du futur CLS avec le projet régional de santé 2023-2028 d'Ile-de-France, en cours de finalisation.

Elle permettra également de faire le bilan du CLS, d'enclencher la réactualisation du diagnostic et d'articuler les orientations et besoins locaux aux enjeux régionaux.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant au Contrat Local de Santé et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-1, L.1434-10,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie du 18 novembre 2019 approuvant le Contrat Local de Santé 2019-2022,

Vu le projet d'avenant au Contrat Local de Santé 2019-2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Contrat Local de Santé 2019/2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que le Contrat Local de Santé s'inscrit dans le Projet Régional de Santé défini par l'Agence Régionale de Santé pour 2018-2022,

Considérant qu'afin de permettre la bonne articulation du Contrat Local de Santé avec le projet régional de santé 2023-2028 d'Ile-de-France, il convient de proroger la durée dudit contrat pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant de prolongation au Contrat Local de Santé de Mantes-la-Jolie 2022-2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129138A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Mantes-la-Jolie

2022-2023

Identification des Signataires :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE-FRANCE

13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis

Représentée par sa Directrice Générale, Amélie VERDIER,

Ci-après dénommée l'ARS IDF,

ET

La commune de Mantès-la-Jolie

31, rue Léon Gambetta 78 200

Représentée par Raphaël COGNET

Ci-après dénommée La Collectivité,

ET

L'**ETAT**, représenté par Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines Ci-après désigné « l'Etat »,

ET

La **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE** (CPAM), représentée par Madame Cécile ALOMAR, Directeur Général de la CPAM des Yvelines,
Ci- après désignée « CPAM »,

Et

Le **CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY** (CHFQ), représenté par **MADAME Isabelle LECLERC**, sa directrice générale
Ci-après désigné « CHFQ »,

Et

Le **DEPARTEMENT DES YVELINES**, représenté par Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental,

Ci- après désigné « Département des Yvelines », d'autre part,

Et

L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE (IFSI CRF), représenté par Monsieur GAUTIER Franck, son directeur Ci-après désigné « IFSI CRF », d'autre part,

Visas :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L1434-1 et L1434-10;

Vu le Contrat local de santé entre la Collectivité, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture des Yvelines, le département des Yvelines, la CPAM des Yvelines, le Centre Hospitalier Quesnay, L'institut de Formation en Soins Infirmiers CROIX ROUGE FRANCAISE conclu pour la période 2019-2022

CONTEXTE DE LA PROLONGATION :

Conformément à la Loi de Modernisation de notre système de santé renouvelée par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite Loi « 3Ds », l'ARS Ile-de-France est engagée dans une démarche de signature de contrats locaux de santé avec certaines collectivités d'Ile-de-France.

De son côté, la Collectivité s'est engagée pour la santé des habitants de son territoire notamment en agissant en faveur de :

- Action sur les déterminants sociaux et environnementaux de santé
- Promotion des parcours de santé cohérents et adaptés
- Adoption d'une approche sectorielle
- Développement de l'articulation CLS/Politique de la ville

Cette volonté commune s'est traduite par la signature d'un Contrat local de santé le 18 décembre 2019.

Les parties signataires sont satisfaites de cette contractualisation et souhaitent poursuivre leur démarche en prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation permettra la bonne articulation du CLS avec le Projet régional de santé 2023-2028 d'Ile-de-France.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Contrat local de santé de Mantes-la-Jolie du 18/12/2019 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. La fonction de coordination est également prolongée pour la période concernée.

ARTICLE 2

Afin de préparer un futur renouvellement du CLS, un bilan sera établi par les parties signataires durant la période de prolongation. Ce bilan portera sur les actions, la gouvernance et les partenariats du Contrat local de santé 2019-2022 de Mantes-la-Jolie

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions du Contrat local de santé de Mantes-la-Jolie du 18/12/2019 demeurent applicables sans modifications. Les actions inscrites au Contrat local de santé et non terminées sont prolongées de la durée du présent avenant.

SIGNATURES :

Mr

Maire
de Mantes-la-Jolie

Mr

Directeur
de la délégation départementale
des Yvelines
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France.

L'**ETAT**, représenté par Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines Ci-après désigné « l'Etat »,

ET

La **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE** (CPAM), représentée par Madame Cécile ALOMAR, Directeur Général de la CPAM des Yvelines,
Ci- après désignée « CPAM »,

Et

Le **CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY** (CHFQ), représenté par **MADAME Isabelle LECLERC**, sa directrice générale
Ci-après désigné « CHFQ »,

Et

Le **DEPARTEMENT DES YVELINES**, représenté par Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental,
Ci- après désigné « Département des Yvelines », d'autre part,

Et

L'**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CROIX ROUGE FRANCAISE** (IFSI CRF), représenté par Monsieur GAUTIER Franck, son directeur Ci-après désigné « IFSI CRF », d'autre part,



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-10)

Depuis la loi du 30 décembre 2000, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services à destination des locataires.

Cette mesure permet aux organismes HLM de compenser en partie les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires avec les seuls moyens de droit commun à leur disposition.

À l'échelle du territoire du Mantois, une convention-cadre est signée par les bailleurs, les collectivités concernées (Communes, Communauté Urbaine) et l'État. Elle présente les orientations stratégiques du territoire en matière de qualité de cadre de vie, dans lesquelles les programmes d'actions développés dans le cadre de l'abattement TFPB devront s'inscrire, ainsi que les grands principes d'utilisation et d'application retenus par les partenaires du Mantois.

Depuis 2016, la Commune de Mantes-la-Jolie porte une coordination locale permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et de programmer sur l'année suivante une concertation entre les projets des bailleurs et les orientations municipales, communautaires et préfectorales.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB vise plusieurs objectifs à l'échelle nationale qui sont déclinés localement :

- Assurer une qualité de service égale sur l'ensemble du patrimoine des bailleurs sociaux,
- Déployer des moyens complémentaires pour atteindre la même qualité de service dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville que sur le reste du territoire,
- Permettre aux organismes HLM, grâce à cette mesure, de compenser les surcoûts de gestion liés aux caractéristiques des quartiers en renforçant les moyens de droit commun et en développant des actions spécifiques.

Le rattachement du dispositif d'abattement de la TFPB aux Contrats de Ville favorise la territorialisation des actions menées et leur articulation.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de Finances 2021 ont confirmé le maintien de cet abattement pour la durée des Contrats de Ville.

La loi de finances 2022 prévoit une nouvelle prorogation des contrats de ville ainsi que celle de la période d'application de l'abattement de 30% au titre de la TFPB jusqu'à fin 2023.

Pour que les organismes HLM puissent continuer à bénéficier de l'abattement en 2023, il est nécessaire de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB qui avaient déjà fait l'objet d'une prorogation sur la période de 2020-2022.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les clauses de la convention-cadre demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale. En cas de nouvelle prorogation de la durée des contrats de ville actuellement en vigueur, le présent avenant sera prorogé de la même durée sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel avenant.

L'ensemble des bailleurs sociaux du territoire possédant du patrimoine bâti dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville en est signataire. Les organismes HLM s'attacheront dès lors à poursuivre des programmes d'actions cohérents avec les orientations stratégiques développées dans la convention-cadre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015,

Vu la loi de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB,

Vu la convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Mantois signé le 1^{er} février 2017,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre, annexé à la présente délibération,

Considérant que la loi de finances 2022 prévoit une prorogation des contrats de ville ainsi que celle de la période d'application de l'abattement de 30% au titre de la TFPB jusqu'à fin 2023,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant prorogeant la durée de la convention-cadre afin que les organismes HLM puissent continuer à bénéficier de l'abattement en 2023,

Considérant que les clauses de la convention-cadre demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129087A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est réuni au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROLONGATION DU DISPOSITIF YES+ - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-11)

Le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) mis en place au lendemain de la canicule de 2003 permet de proposer des visites de convivialité aux personnes âgées du territoire des Yvelines, par des étudiants occupant la fonction d'agent de convivialité, encadrés par les Pôles Autonomies Territoriaux (PAT) pendant la période estivale et de fortes chaleurs.

Né du contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19, le Département des Yvelines a développé depuis l'été 2020, un service complémentaire au dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) dénommé YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants :

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS),
- le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

En fin d'année 2021, compte tenu de la nouvelle vague épidémique qui a fortement impacté les personnes âgées, il a été proposé un nouvel appel à candidature porté par l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie afin de compléter l'offre existante déployée sur le territoire.

C'est à ce titre que la Ville de Mantes-la-Jolie a souhaité renforcer son action en faveur des personnes âgées et plus particulièrement les plus isolées en leur proposant de bénéficier de la visite des agents de convivialité dans le cadre du dispositif YES+ sur toute la période concernée par cet appel à projet soit de février à août 2022.

Sous la responsabilité du Service Seniors, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte et plus précisément :

- Effectue des visites de convivialité de proximité chez la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie et en EHPAD), dans le respect des gestes barrières.
- Anime des activités ludiques et numériques, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne.
- Il peut être amené à accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties.
- Il passe des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée va bien.

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un financement par le Département des Yvelines. L'Agence Interdépartementale de l'Autonomie à qui le Département a confié depuis le 1er janvier 2022 le pilotage du dispositif de lutte contre l'isolement social et notamment YES+ assure en sus le versement des dotations aux opérateurs.

Elle établit pour chaque partenaire une convention, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter.

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon les besoins des territoires et selon la taille des communes, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans et le nombre de personnes préalablement inscrites au dispositif YES+. De même, dans les communes comprenant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), le nombre d'agents recrutés peut être majoré sans justification particulière.

Pour la période de Février à août 2022, la Ville de Mantes-la-Jolie a recruté 18 agents de convivialité intervenus auprès de 24 personnes âgées et ont effectué à ce titre 201 visites de convivialité. De même les 97 Seniors inscrits dans le cadre du plan canicule ont pu bénéficier d'appels de convivialité et ce sont donc 554 appels qui ont été passés à l'été 2022. En outre les agents de convivialité ont pu accompagner les Seniors lors de Sorties ou d'évènements organisés par le Service Seniors.

Compte tenu de la reprise épidémique actuelle et de l'accroissement de la précarité étudiante, L'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine a lancé un nouvel Appel à Candidature YES+ 2022 afin de permettre de proroger le dispositif sur les mois de septembre à décembre 2022 conformément au cahier des charges en vigueur. A ce titre, le recrutement d'étudiants devra être priorisé, et ce dans la limite des crédits disponibles.

La Ville de Mantes-la-Jolie a obtenu l'accord de l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine pour la prorogation dudit dispositif et propose de recruter huit (8) agents de convivialité.

Enfin, et pour rappel, le dispositif YES+ bénéficie d'une campagne de communication de la part du département des Yvelines. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet YES+ 2022, de signer l'avenant prorogeant le dispositif YES + de septembre à décembre 2022 et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELV-2022-02-07-8 du 7 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif Yvelines Etudiants Seniors Plus (YES+) et à ce titre, autorisant la signature de la convention afférente,

Vu la convention relative au dispositif Yvelines Etudiants Seniors Plus (YES+),

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre l'isolement des personnes âgées et notamment en période de crise sanitaire,

Considérant le souhait pour la Ville de renforcer son action en faveur des personnes âgées et plus particulièrement les plus isolées en leur proposant de bénéficier de la visite des agents de convivialité dans le cadre du dispositif YES+,

Considérant qu'un nouvel appel à projet visant proroger le dispositif YES+ a été lancé pour la période de septembre à décembre 2022,

Considérant que cette prestation, gratuite pour la personne âgée, fait l'objet d'un financement par le Département des Yvelines et de l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de contribuer par ce biais à lutter contre l'accroissement de la précarité étudiante,

Considérant la proposition de la Ville de Mantes-la-Jolie de recruter huit (8) agents de convivialité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention relative au dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES+) sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'approuver** le lancement de l'appel à projet en vue du recrutement de huit (8) agents de convivialité, au titre de ce dispositif,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projet Yvelines Etudiants Seniors (YES +) et à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine et la Ville de Mantes-la-Jolie pour la mise en œuvre du dispositif YES+ et tout document s'y rapportant.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129196A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "L'ILE DES ENFANTS"
ET HALTE JEUX "A PETITS PAS" - AVENANT N°2**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-12)

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a confié la gestion conjointe du multi-accueil « L'île des enfants » et de la halte jeux « A petits pas », à la société Les Petits Chaperons Rouges, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de cinq (5) années, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, cette dernière est notamment chargée d'assurer l'accueil des enfants ; de mettre en œuvre des professionnels en nombre suffisant pour les encadrer et de procéder à l'entretien des équipements confiés.

L'échéance contractuelle afférente à cette gestion doit donc intervenir au terme de l'année civile 2022.

Toutefois, les dispositions légales et réglementaires qui encadrent la nécessaire mise en concurrence aux fins d'assurer la continuité du service, au-delà du terme prévu, n'ont pu être respectées, compte tenu des conséquences issues de la démission du Maire et du régime de suppléance consécutif.

Aussi, faute d'avoir pu réunir les instances (Commission consultative des services publics locaux et Conseil municipal), étapes préalables indispensables au lancement de la consultation, dans des délais compatibles avec la passation d'une procédure de concession, le recours à l'avenant s'impose.

Un tel acte a pour vocation de prolonger le contrat jusqu'aux congés d'été 2023, soit pour une durée de sept (7) mois et donc d'assurer la continuité des services correspondants, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Le chiffre d'affaires prévisionnel correspondant à la période couverte par le présent avenant, induit ainsi un montant estimé global de 548 635,00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Pour le Multi-accueil : 416 528,00 €.HT
- Pour la Halte jeux : 132 107,00 €.HT

L'objet de la présente délibération est donc qu'il soit demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'avenant et sa signature par le Maire ou son représentant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion du multi-accueil « L'île des enfants » et de la halte jeux « A petits pas »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018, portant autorisation de signature d'un avenant n°1, consécutivement à l'arrêt de la série d'un indice entrant dans la formule de révision contractuellement prévue et son remplacement par un nouvel indice

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services concernés, pour une durée de sept (7) mois, faute d'avoir pu, au regard de la démission du Maire et de ses conséquences, procéder à son renouvellement,

Considérant le projet d'avenant n°2 destiné à contractualiser cette prolongation et les conséquences financières qui en relèvent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation,

- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la Société Les Petits Chaperons Rouges.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129157A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET

MULTI-ACCUEIL « ILE DES ENFANTS » / HALTE JEUX « A PETITS PAS »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELEGATAIRE : LES PETITS CHAPERONS ROUGES

PROJET D'AVENANT N°2



SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	4
ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES	4
ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES	4
ARTICLE 4 – PORTEE	4
ANNEXE – COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL.....	5

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE DES ENFANTS » / HALTE
JEUX « A PETITS PAS »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Commune de MANTES LA JOLIE**, sise à 31 Rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 28 novembre 2022.,

Ci-après dénommé la « **l'Autorité Délégente** »,

ET

La société **LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES**, société par actions simplifiée au capital de 277.250 euros, dont le siège social est situé à CLICHY (92110) - 6, allée Jean Prouvé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 494 149 990, représentée par LPCR GROUPE, elle-même représentée par ATHINA CONSEIL, elle-même représentée par Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI,

Ci-après dénommée le « **le Déléataire** »,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public signé en date du 6 décembre 2017, à effet du 1^{er} janvier 2018, l'Autorité Concédante a décidé de confier au Concessionnaire la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « L'Ile des Enfants » située à Mantes la Jolie, d'une capacité de quarante (40) places, ainsi que de la structure halte-jeux « A petit pas » située à Mantes la Jolie, d'une capacité de dix-sept (17) places, (ci-après le « Contrat »).

L'article 3 du Contrat prévoit que la concession est fixée pour une durée de cinq (5) ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Toutefois, les dispositions légales et réglementaires qui encadrent la nécessaire mise en concurrence aux fins d'assurer la continuité du service, au-delà du terme prévu, n'ont pu être respectées, compte tenu des conséquences issues de la démission du Maire.

Aussi, faute d'avoir pu réunir les instances (Commission consultative des services publics locaux et Conseil municipal), étapes préalables indispensables au lancement de la consultation, dans des délais compatibles avec la passation d'une procédure de concession, le recours à l'avenant s'impose.

Un tel acte a pour vocation de prolonger le contrat pour une durée compatible avec les délais de mise en concurrence et donc d'assurer le service, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Aussi, dans cette perspective et finalités, les Parties se sont mises d'accord pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 4 août 2023.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du Contrat jusqu'au 4 août 2023.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

La prolongation issue de cet avenant a pour effet de générer une augmentation de 11,67%, établie sur la base d'un chiffre d'affaires estimé, pour la durée considérée, à 548 635 €. HT.

Le Déléataire a établi un nouveau compte de résultat, joint en Annexe 1, qui porte sur la nouvelle durée de la concession et qui remplace celui mentionné à l'article 27 du Contrat.

ARTICLE 3 - DECLARATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

- Être régulièrement constituée et exister valablement conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Avoir le pouvoir et la capacité de conclure l'Avenant n°2 et exécuter les obligations qui en résultent,
- Avoir négocié de bonne foi l'Avenant n°2 et avoir disposé du temps nécessaire à cet effet,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises (ou d'une procédure similaire) ou d'une décision de dissolution, et n'exister aucune raison justifiant qu'elle fasse l'objet d'une telle procédure ou décision,
- Que la signature de l'Avenant et l'exécution des obligations qui en résultent ont été valablement autorisés par les organes compétents et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise de cette Partie à cet effet.

ARTICLE 4 - PORTEE

4.1. Toutes les stipulations du Contrat et de ses éventuels avenants qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant n°2 restent en vigueur, demeurent inchangées et persistent dans leur effet.

4.2. L'Avenant n°2 entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Dans le cas où les deux Parties ne signent pas simultanément l'Avenant, la date de son entrée en vigueur est fixée à la date de la dernière signature.

4.3. L'Avenant n°2 est soumis, pour sa validité, son interprétation et son exécution, à la loi française.

4.4. Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'Avenant n°2, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés préalablement à l'amiable, seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la juridiction administrative territorialement compétente.

4.5 L'Avenant n°2 peut être signé en plusieurs exemplaires originaux, l'un pour chacune des Parties. Dans le cas où les Parties signent le présent Avenant n°2 par échange de copies signées numérisées, télécopiées ou par signature électronique, les Parties conviennent que les copies signées numérisées, télécopiées ou par signature électronique auront la même valeur juridique qu'un original papier avec signature manuscrite et que, dans ce cas, les Parties ne sont pas tenues de conserver un original papier.

ANNEXE

- Compte d'exploitation

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

L'Autorité Déléguée La Mairie de Mantes La Jolie Représentée par son Maire en exercice	Le Délégué LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES Représentée par Jean-Emmanuel RODOCANACHI
--	--

ANNEXE - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Modèle de Compte de Résultat (en liste présenté selon PCG)							
La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire							
Il est impératif de faire le total cumulé de la période d'exploitation							
ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul Période
1- DONNEES GENERALES (peuvent être présentées en annexe au compte de							
Concernant le chiffrage des différentes recettes							
(en données quantitatives et qualitatives)							
2- En Hors Taxes :							
Chiffre d'affaires activité (1)							
Dont :							
Recettes 1 Participation de la Ville	364 021 €	364 021 €	364 021 €	364 021 €	364 021 €	212 346 €	2 032 450 €
Recettes 2 Participations familiales (30%)	174 168 €	174 168 €	174 168 €	174 168 €	174 168 €	101 598 €	972 439 €
Recettes 3 PSU (Caf) (69%)	402 328 €	402 328 €	402 328 €	402 328 €	402 328 €	234 692 €	2 246 333 €
Production stockée immobilisée							
Subventions (à préciser)							
Reprise amortissements et provisions et transfert de charges							
Autres produits (à détailler) :							

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	940 517 €	940 517 €	940 517 €	940 517 €	940 517 €	548 635 €	5 251 222 €
Achats 1 (à détailler par postes)							
Laif	2 534 €	2 534 €	2 534 €	2 534 €	2 534 €	1 478 €	14 150 €
Tenues du personnel	347 €	347 €	347 €	347 €	347 €	203 €	1 940 €
Petit agencement et matériel divers	3 216 €	3 216 €	3 216 €	3 216 €	3 216 €	1 876 €	17 956 €
Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	3 216 €	3 216 €	3 216 €	3 216 €	3 216 €	1 876 €	17 956 €
Produits d'entretien	5 268 €	5 268 €	5 268 €	5 268 €	5 268 €	3 073 €	29 413 €
Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	1 266 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €	739 €	7 069 €
Fournitures administratives	1 368 €	1 368 €	1 368 €	1 368 €	1 368 €	798 €	7 638 €
Changes enfants	6 938 €	6 938 €	6 938 €	6 938 €	6 938 €	4 047 €	38 736 €
Fournitures fêtes et réceptions	1 026 €	1 026 €	1 026 €	1 026 €	1 026 €	599 €	5 729 €
Achats 2 (à détailler par postes) le cas échéant							
Alimentation enfants	33 087 €	33 087 €	33 087 €	33 087 €	33 087 €	19 301 €	184 734 €
Documentations et abonnements	285 €	285 €	285 €	285 €	285 €	166 €	1 590 €
Frais postaux et de télécommunication	1 494 €	1 494 €	1 494 €	1 494 €	1 494 €	871 €	8 339 €
Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	2 450 €	23 450 €
Variation stock de marchandises							
Fluides	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	8 750 €	83 750 €
Locations immobilières - charges locatives et impôts fonciers	2 743 €	2 743 €	2 743 €	2 743 €	2 743 €	1 600 €	15 315 €
Locations mobilières							
Sous traitance							
Maintenance (1)	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	420 €	4 020 €
Entretien et réparations	8 204 €	8 204 €	8 204 €	8 204 €	8 204 €	4 786 €	45 806 €
Frais de structure ou frais de siège (1)	22 920 €	22 920 €	22 920 €	22 920 €	22 920 €	13 370 €	127 970 €
Primes d'assurance	1 160 €	1 160 €	1 160 €	1 160 €	1 160 €	677 €	6 476 €
Redevance annuelle d'occupation du domaine public	103 761 €	103 761 €	103 761 €	103 761 €	103 761 €	60 027 €	578 832 €
Redevance variable et/ou fixe (redevance de contrôle)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	34 000 €
Autres achats et charges externes							
Impôts et taxes							
Taxe sur les salaires	32 497 €	32 497 €	32 497 €	32 497 €	32 497 €	18 956 €	181 440 €
Taxe C3S	1 502 €	1 502 €	1 502 €	1 502 €	1 502 €	876 €	8 386 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	6 788 €	6 788 €	6 788 €	6 788 €	6 788 €	3 960 €	37 900 €
Taxe d'apprentissage	2 849 €	2 849 €	2 849 €	2 849 €	2 849 €	1 662 €	15 907 €
Charges de personnel (1)							
Rémunérations annuelles	418 978 €	418 978 €	418 978 €	418 978 €	418 978 €	244 404 €	2 339 292 €
Charges sociales	159 212 €	159 212 €	159 212 €	159 212 €	159 212 €	92 873 €	888 931 €
Frais de personnel	31 182 €	31 182 €	31 182 €	31 182 €	31 182 €	18 190 €	174 100 €
Formation	10 893 €	10 893 €	10 893 €	10 893 €	10 893 €	6 354 €	60 822 €
Personnel infirmier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vacataires	21 728 €	21 728 €	21 728 €	21 728 €	21 728 €	12 675 €	121 316 €
Frais de déplacement	1 691 €	1 691 €	1 691 €	1 691 €	1 691 €	986 €	9 440 €
Autres charges de gestion courante							
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors amortissements et provisions)	912 072 €	912 072 €	912 072 €	912 072 €	912 072 €	532 042 €	5 092 403 €
Dotations aux amortissements (1)	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	13 400 €
Dotations aux provisions (1)							
Provisions pour gros entretien et grandes visites (1)	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	13 400 €
Provisions pour renouvellement (1)							
RESULTAT D'EXPLOITATION	23 645 €	23 645 €	23 645 €	23 645 €	23 645 €	13 793 €	132 019 €
Produits Financiers							
Dont intérêts et produits assimilés							
Charges Financières							
Dont intérêts sur emprunts							
RESULTAT FINANCIER							
Produits exceptionnels							
Dont (à détailler)							
Charges exceptionnelles							
Dont (à détailler)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL							
Impôt sur les bénéfices	7 716 €	7 716 €	7 716 €	7 716 €	7 716 €	4 501 €	43 083 €
Participation salariale							
RESULTAT NET	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	9 292 €	88 936 €
Remboursement dette en capital							
CASH FLOW NET	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	9 292 €	88 936 €

(1) : le mode de calcul de ces postes et dépenses devra être expliqué dans le détail sous forme d'annexes

NB : fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

NB : fournir suivi des provisions pour gros entretien et grandes visites + suivi des provisions pour renouvellement d'immobilisations

	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
=Résultat exceptionnel							
RCAI	23 645 €	23 645 €	23 645 €	23 645 €	23 645 €	13 793 €	
+résultat exceptionnel							
-impôts sur les bénéfices (Impôts sur les sociétés) - Participation salariale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	7 716 €	7 716 €	7 716 €	7 716 €	7 716 €	4 501 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=Résultat net de l'exercice.	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	9 292 €	88 936 €
Résultat net de l'exercice	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	9 292 €	
-remboursement du capital de la dette	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= cash flow net	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	15 929 €	9 292 €	88 936 €

DSP Multi-accueil "L'île des enfants" / Halte jeux "A petits pas"

Compte de résultat prévisionnel

Modèle de Compte de Résultat (en liste présenté selon PCG)
 La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire
 Il est impératif de faire le total cumulé de la période d'exploitation

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul Période
1- DONNEES GENERALES (peuvent être présentées en annexe au compte de							
Concernant le chiffrage des différentes recettes (en données quantitatives et qualitatives)							
2- En Hors Taxes :							
Chiffre d'affaires activité (1)							
Dont :							
Recettes 1 Participation de la Ville	246 276 €	246 276 €	246 276 €	246 276 €	246 276 €	143 661 €	1 375 043 €
Recettes 2 Participations familiales (30%)	141 321 €	141 321 €	141 321 €	141 321 €	141 321 €	82 437 €	789 040 €
Recettes 3 PSU (Caf) (69%)	326 451 €	326 451 €	326 451 €	326 451 €	326 451 €	190 430 €	1 822 683 €
Production stockée immobilisée							
Subventions (à préciser)							
Reprise amortissements et provisions et transfert de charges							
Autres produits (à détailler) :							
.....							
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	416 528 €	3 986 766 €
Achats 1 (à détailler par postes)							
Lait	2 534 €	2 534 €	2 534 €	2 534 €	2 534 €	1 478 €	14 150 €
Tenues du personnel	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	158 €	1 508 €
Petit agencement et matériel divers	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	13 400 €
Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	13 400 €
Produits d'entretien	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	3 840 €	2 240 €	21 440 €
Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €	560 €	5 360 €
Fournitures administratives	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €	560 €	5 360 €
Changes enfants	5 613 €	5 613 €	5 613 €	5 613 €	5 613 €	3 274 €	31 337 €
Fournitures fêtes et réceptions	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	420 €	4 020 €
Achats 2 (à détailler par postes) le cas échéant							
Alimentation enfants	30 840 €	30 840 €	30 840 €	30 840 €	30 840 €	17 990 €	172 189 €
Documentations et abonnements	142 €	142 €	142 €	142 €	142 €	83 €	795 €
Frais postaux et de télécommunication	780 €	780 €	780 €	780 €	780 €	455 €	4 357 €
Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 750 €	16 750 €
Variation stock de marchandises							
Fluides	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	7 583 €	72 583 €
Locations immobilières - charges locatives et impôts fonciers	2 743 €	2 743 €	2 743 €	2 743 €	2 743 €	1 600 €	15 315 €
Locations mobilières							
Sous traitance							
Maintenance (1)	360 €	360 €	360 €	360 €	360 €	210 €	2 010 €
Entretien et réparations	5 811 €	5 811 €	5 811 €	5 811 €	5 811 €	3 390 €	32 443 €
Frais de structure ou frais de siège (1)	16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	16 800 €	9 800 €	93 800 €
Primes d'assurance	849 €	849 €	849 €	849 €	849 €	495 €	4 739 €
Redevance annuelle d'occupation du domaine public	73 998 €	73 998 €	73 998 €	73 998 €	73 998 €	42 749 €	412 739 €
Redevance variable et/ou fixe (redevance de contrôle)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 333 €	28 333 €
Autres achats et charges externes							
Impôts et taxes							
Taxe sur les salaires	25 346 €	25 346 €	25 346 €	25 346 €	25 346 €	14 785 €	141 518 €
Taxe C3S	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	1 140 €	665 €	6 366 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4 928 €	4 928 €	4 928 €	4 928 €	4 928 €	2 875 €	27 515 €
Taxe d'apprentissage	2 154 €	2 154 €	2 154 €	2 154 €	2 154 €	1 257 €	12 029 €
Charges de personnel (1)							
Rémunérations annuelles	316 831 €	316 831 €	316 831 €	316 831 €	316 831 €	184 818 €	1 768 974 €
Charges sociales	120 396 €	120 396 €	120 396 €	120 396 €	120 396 €	70 231 €	672 210 €
Frais de personnel	24 717 €	24 717 €	24 717 €	24 717 €	24 717 €	14 418 €	138 002 €
Formation	8 238 €	8 238 €	8 238 €	8 238 €	8 238 €	4 805 €	45 993 €
Personnel intérimaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vacataires	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	8 947 €	85 635 €
Frais de déplacement	1 314 €	1 314 €	1 314 €	1 314 €	1 314 €	767 €	7 337 €
Autres charges de gestion courante							
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors amortissements et provisions)	693 422 €	693 422 €	693 422 €	693 422 €	693 422 €	404 496 €	3 871 607 €
Dotations aux amortissements (1)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	700 €	6 700 €
Dotations aux provisions (1)							
Provisions pour gros entretien et grandes visites (1)	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 050 €	10 050 €
Provisions pour renouvellement (1)							
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	10 282 €	98 409 €
Produits Financiers							
Dont intérêts et produits assimilés							
Charges Financières							
Dont intérêts sur emprunts							
RESULTAT FINANCIER							
Produits exceptionnels							
Dont (à détailler)							
Charges exceptionnelles							
Dont (à détailler)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL							
Impôt sur les bénéfices	5 875 €	5 875 €	5 875 €	5 875 €	5 875 €	3 427 €	32 803 €
Participation salariale							
RESULTAT NET	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	6 854 €	65 606 €
Remboursement dette en capital							
CASH FLOW NET	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	6 854 €	65 606 €

(1) : le mode de calcul de ces postes et dépenses devra être expliqué dans le détail sous forme d'annexes NB : fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements NB : fournir suivi des provisions pour gros entretien et grandes visites + suivi des provisions pour renouvellement d'immobilisations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul Période Exploitation
	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	416 528 €	3 570 239 €
Ventes de marchandises et de services - coût d'achat des marchandises ou services vendus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Marge commerciale	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	416 528 €	3 570 239 €
Production vendue + Production immobilisée + ou - Production stockée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Production de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
Production de l'exercice + Marge commerciale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
-consommation de l'exercice en provenance de tiers	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	714 048 €	416 528 €	
	173 020 €	173 020 €	173 020 €	173 020 €	173 020 €	100 928 €	
= Valeur Ajoutée (Va)	541 028 €	541 028 €	541 028 €	541 028 €	541 028 €	315 599 €	2 705 138 €
VA + subventions d'exploitation -charges de personnel (salaires et charges sociales) -impôts, taxes et versements assimilés	541 028 €	541 028 €	541 028 €	541 028 €	541 028 €	315 599 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	486 833 €	486 833 €	486 833 €	486 833 €	486 833 €	283 986 €	
	33 569 €	33 569 €	33 569 €	33 569 €	33 569 €	19 582 €	
= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	20 626 €	20 626 €	20 626 €	20 626 €	20 626 €	12 032 €	103 128 €
EBE +autres produits d'exploitation - autres charges d'exploitation + reprise sur amortissements et provisions d'exploitation + transferts de charges d'exploitation -dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	20 626 €	20 626 €	20 626 €	20 626 €	20 626 €	12 032 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 750 €	
= résultat d'exploitation	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	10 282 €	88 128 €
Produits financiers - charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=résultat financier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
Résultat d'exploitation +résultat financier	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	10 282 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	10 282 €	88 128 €
Produits exceptionnels - charges exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=Résultat exceptionnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
RCAI +résultat exceptionnel	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	17 626 €	10 282 €	
-impôts sur les bénéfices (Impôts sur les sociétés) - Participation salariale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

	5 875 €	5 875 €	5 875 €	5 875 €	5 875 €	3 427 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=Résultat net de l'exercice.	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	6 854 €	58 752 €
Résultat net de l'exercice -remboursement du capital de la dette	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	6 854 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= cash flow net	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	11 750 €	6 854 €	58 752 €

Modèle de Compte de Résultat (en liste présenté selon PCG)
 La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire
 Il est impératif de faire le total cumulé de la période d'exploitation

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul Période
1- DONNEES GENERALES (peuvent être présentées en annexe au compte de							
Concernant le chiffrage des différentes recettes (en données quantitatives et qualitatives)							
2- En Hors Taxes :							
Chiffre d'affaires activité (1)							
Dont :							
Recettes 1 Participation de la Ville	117 745 €	117 745 €	117 745 €	117 745 €	117 745 €	68 684 €	657 407 €
Recettes 2 Participations familiales (30%)	32 847 €	32 847 €	32 847 €	32 847 €	32 847 €	19 161 €	183 398 €
Recettes 3 PSU (Caf) (69%)	75 878 €	75 878 €	75 878 €	75 878 €	75 878 €	44 262 €	423 650 €
Production stockée immobilisée							
Subventions (à préciser)							
Reprise amortissements et provisions et transfert de charges							
Autres produits (à détailler) :							

TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	132 107 €	1 264 456 €
Achats 1 (à détailler par postes)							
Lait	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tenues du personnel	77 €	77 €	77 €	77 €	77 €	45 €	432 €
Petit agencement et matériel divers	816 €	816 €	816 €	816 €	816 €	476 €	4 556 €
Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	816 €	816 €	816 €	816 €	816 €	476 €	4 556 €
Produits d'entretien	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	833 €	7 973 €
Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	306 €	306 €	306 €	306 €	306 €	179 €	1 709 €
Fournitures administratives	408 €	408 €	408 €	408 €	408 €	238 €	2 278 €
Changes enfants	1 325 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €	1 325 €	773 €	7 399 €
Fournitures fêtes et réceptions	306 €	306 €	306 €	306 €	306 €	179 €	1 709 €
Achats 2 (à détailler par postes) le cas échéant							
Alimentation enfants	2 247 €	2 247 €	2 247 €	2 247 €	2 247 €	1 311 €	12 545 €
Documentations et abonnements	142 €	142 €	142 €	142 €	142 €	83 €	795 €
Frais postaux et de télécommunication	713 €	713 €	713 €	713 €	713 €	416 €	3 982 €
Intervenants extérieurs (artistes, conteur, etc.)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	700 €	6 700 €
Variation stock de marchandises							
Fluides	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 167 €	11 167 €
Locations immobilières - charges locatives et impôts fonciers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Locations mobilières							
Sous traitance							
Maintenance (1)	360 €	360 €	360 €	360 €	360 €	210 €	2 010 €
Entretien et réparations	2 393 €	2 393 €	2 393 €	2 393 €	2 393 €	1 396 €	13 363 €
Frais de structure ou frais de siège (1)	6 120 €	6 120 €	6 120 €	6 120 €	6 120 €	3 570 €	34 170 €
Primes d'assurance	311 €	311 €	311 €	311 €	311 €	181 €	1 737 €
Redevance annuelle d'occupation du domaine public	29 763 €	29 763 €	29 763 €	29 763 €	29 763 €	17 278 €	166 093 €
Redevance variable et/ou fixe (redevance de contrôle)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	667 €	5 667 €
Autres achats et charges externes							
Impôts et taxes							
Taxe sur les salaires	7 150 €	7 150 €	7 150 €	7 150 €	7 150 €	4 171 €	39 922 €
Taxe C3S	362 €	362 €	362 €	362 €	362 €	211 €	2 020 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 860 €	1 860 €	1 860 €	1 860 €	1 860 €	1 085 €	10 385 €
Taxe d'apprentissage	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €	405 €	3 878 €
Charges de personnel (1)							
Rémunérations annuelles	102 147 €	102 147 €	102 147 €	102 147 €	102 147 €	59 586 €	570 318 €
Charges sociales	38 816 €	38 816 €	38 816 €	38 816 €	38 816 €	22 642 €	216 721 €
Frais de personnel	6 465 €	6 465 €	6 465 €	6 465 €	6 465 €	3 771 €	36 098 €
Formation	2 656 €	2 656 €	2 656 €	2 656 €	2 656 €	1 549 €	14 828 €
Personnel intérimaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vacataires	6 391 €	6 391 €	6 391 €	6 391 €	6 391 €	3 728 €	35 681 €
Frais de déplacement	377 €	377 €	377 €	377 €	377 €	220 €	2 103 €
Autres charges de gestion courante							
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors amortissements et provisions)	218 650 €	218 650 €	218 650 €	218 650 €	218 650 €	127 546 €	1 220 796 €
Dotations aux amortissements (1)	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	700 €	6 700 €
Dotations aux provisions (1)							
Provisions pour gros entretien et grandes visites (1)	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	350 €	3 350 €
Provisions pour renouvellement (1)							
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	3 511 €	33 610 €
Produits Financiers							
Dont intérêts et produits assimilés							
Charges Financières							
Dont intérêts sur emprunts							
RESULTAT FINANCIER							
Produits exceptionnels							
Dont (à détailler)							
Charges exceptionnelles							
Dont (à détailler)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL							
Impôt sur les bénéfices	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 074 €	10 280 €
Participation salariale							
RESULTAT NET	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	2 437 €	23 330 €
Remboursement dette en capital							
CASH FLOW NET	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	2 437 €	23 330 €

(1) : le mode de calcul de ces postes et dépenses devra être expliqué dans le détail sous forme d'annexes 1/1 NB : fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements NB : fournir suivi des provisions pour gros entretien et grandes visites + suivi des provisions pour renouvellement d'immobilisations

Tableau des soldes intermédiaires de gestion (SIG)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul Période Exploitation
	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	132 107 €	1 264 456 €
Ventes de marchandises et de services - coût d'achat des marchandises ou services vendus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Marge commerciale	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	132 107 €	1 264 456 €
Production vendue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
+ Production immobilisée							
+ ou - Production stockée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Production de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production de l'exercice + Marge commerciale -consommation de l'exercice en provenance de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	226 470 €	132 107 €	
	51 733 €	51 733 €	51 733 €	51 733 €	51 733 €	30 177 €	
= Valeur Ajoutée (Va)	174 737 €	174 737 €	174 737 €	174 737 €	174 737 €	101 930 €	975 615 €
VA + subventions d'exploitation -charges de personnel (salaires et charges sociales) -impôts, taxes et versements assimilés	174 737 €	174 737 €	174 737 €	174 737 €	174 737 €	101 930 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	156 851 €	156 851 €	156 851 €	156 851 €	156 851 €	91 496 €	
	10 067 €	10 067 €	10 067 €	10 067 €	10 067 €	5 872 €	
= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	7 820 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	4 561 €	43 660 €
EBE +autres produits d'exploitation - autres charges d'exploitation + reprise sur amortissements et provisions d'exploitation + transferts de charges d'exploitation -dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	7 820 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €	4 561 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 050 €	
= résultat d'exploitation	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	3 511 €	33 610 €
Produits financiers - charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=résultat financier	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat d'exploitation +résultat financier	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	3 511 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	3 511 €	33 610 €
Produits exceptionnels - charges exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=Résultat exceptionnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RCAI +résultat exceptionnel	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	6 020 €	3 511 €	

DSP Multi-accueil "L'île des enfants" / Halte jeux "A petits pas"

-impôts sur les bénéfices (Impôts sur les sociétés) - Participation salariale

Soldes intermédiaires de gestion

	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 841 €	1 074 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
=Résultat net de l'exercice.	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	2 437 €	23 330 €
Résultat net de l'exercice -remboursement du capital de la dette	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	2 437 €	
	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
= cash flow net	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	4 178 €	2 437 €	23 330 €



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**PROJET HAND'ELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
AVEC EDUC'HAND, L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE ET LA VILLE
DE MANTES-LA-JOLIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-13)

La Ville de Mantes-la-Jolie, l'Association Sportive Mantaïse (ASM) et sa section Handball et l'association Educ'Hand souhaitent collaborer pour la mise en place du projet « Hand'elles ». L'objectif de ce projet est de réduire les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder au soutien scolaire et à la pratique sportive. A cet égard, le handball est utilisé comme un moyen d'éducation.

La Ville considère que le sport est un moyen d'éducation qui aide et guide la jeunesse vers la réussite.

Educ'hand est une association de loi 1901, créée le 1er octobre 2011. Elle a pour objet :

- la promotion et le développement de la pratique du handball pour tout public, notamment auprès des jeunes,
- l'utilisation du handball et des valeurs qu'il véhicule comme outil de cohésion sociales, par la mise en place de dispositif d'insertion sociale à destination d'un public féminin en difficulté d'accès aux pratiques de loisirs,
- la sensibilisation des plus jeunes à des habitudes de vie plus saines via la pratique sportive régulière et l'alimentation équilibrée,
- le soutien et l'accompagnement de jeunes pratiquants du handball, tant au niveau sportif, scolaire ou financier, pour qu'ils puissent avancer dans leur projet de vie, par la pratique du sport-loisir ou dans la perspective d'intégrer un centre de formation, tremplin vers une carrière sportive professionnelle.

Au-delà de l'activité sportive (handball), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la Ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles.

Ce projet se veut fédérateur de tous ses protagonistes, autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales.

Vingt (20) jeunes filles, issues de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville, dans une démarche volontaire, sont initiées à la pratique du handball par un éducateur à partir de l'âge de 9 ans jusqu'à 12 ans (soit de la classe de CM1 jusqu'en classe de 5ème).

La convention est conclue pour une durée de douze (12) mois, à compter du 3 octobre 2022 pour terminer le 3 octobre 2023.

Afin de garantir le succès de cette opération, les trois parties sont soumises à des obligations.

Pour la Ville, il conviendra notamment :

- de mettre à disposition un créneau d'entraînement dans un établissement sportif de la ville pour une durée supérieure ou égale à 1h00,
- de mettre à disposition une salle ou un local dans l'établissement sportif, dans le cas où, l'association de soutien scolaire ne dispose pas d'un lieu pour accueillir les bénéficiaires,
- d'accompagner le club et Educ'Hand dans la promotion du dispositif « Hand'elles » auprès des acteurs locaux.

Pour l'ASM et sa section Handball, il conviendra notamment :

- de mettre à disposition un éducateur sportif et le matériel du club spécifique à la pratique du handball dans le cadre du dispositif « Hand'elles »,
- d'être le relai entre les bénéficiaires, leurs parents et Educ'hand, notamment en utilisant les outils mis à disposition du dispositif Educ'hand, tels que la plateforme digitale dédiée à la bonne organisation du dispositif « Hand'elles » à Mantes-la-Jolie,
- De participer aux différents événements organisés et proposés par Educ'Hand, comme les tournois « Hand'elles » et la venue des bénéficiaires à des rencontres sportives de haut-niveau,
- de faciliter l'accès des bénéficiaires « Hand'elles » aux sections sportives du club et aux événements organisés par ce dernier,
- de contribuer à la promotion du dispositif « Hand'elles » dans la ville de Mantes-la-Jolie via la distribution de flyers, la participation à des réunions d'information ou la publication d'informations relatives au dispositif sur les différents supports de communication du club, Educ'Hand,
- d'entretenir les relations avec les partenaires locaux afin de diffuser plus largement les informations auprès du public visé.

Enfin, pour Educ'Hand :

- de faire figurer le logo du club et du comité sur l'ensemble des supports de communication de l'association Educ'Hand lié au dispositif « Hand'elles » de Mantes-la-Jolie et à l'organisation d'événements ponctuels en collaboration avec le club,
- de créer les supports de communication print et digitaux pour les actions de promotion du dispositif « Hand'elles » et autres événements ponctuels liés à ce même dispositif,
- de mettre en place des outils pour faciliter la gestion du groupe « Hand'elles » mais aussi les relations entre les différents acteurs du dispositif,
- de mettre à disposition une joueuse du club de handball professionnelle Paris 92 qui sera identifiée comme marraine,
- d'accompagner le club dans le développement de son centre « Hand'elles » et dans le développement de ses activités à destination d'un public féminin ou en difficulté d'accès aux pratiques de loisirs,
- de participer à la promotion du dispositif auprès des différents acteurs locaux et du public visé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie, l'association Educ' Hand et l'association sportive mantaise, et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'actions de l'Association « Educ'hand » permettant la réduction des inégalités par l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive,

Vu la demande de l'Association Sportive Mantaise, à travers sa section Handball, de porter cette action sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville considère que le sport est un moyen d'éducation qui permet d'aider et de guider les jeunes vers la réussite,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement et matériellement la mise en œuvre de ce dispositif par une convention tripartite,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention tripartite de partenariat à conclure entre la Ville de Mantes-la-Jolie, L'Association « Educ'hand » et l'Association Sportive Mantaise section Handball, ayant pour objet la mise en place du programme d'actions « Hand'elles », telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129091A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET



CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF HAND'ELLES

Entre,

L'association **EDUC'HAND**, représentée par son Président, Monsieur Bruno KLIEBER, désignée ci-après « EDUC'HAND », d'une part,

L'**AS Mantaise Omnisports**, représentée par son Président, Monsieur Patrick CHERENCEY, désignée ci-après « le club », d'autre part,

Et, la **Ville de Mantes-la-Jolie**, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, désigné ci-après « la ville ».

Préambule

EDUC'HAND est une association de loi 1901, créée en octobre 2011. Elle a pour objet :

- La promotion et le développement de la pratique du handball pour tout public, notamment auprès des jeunes ;
- L'utilisation du handball et des valeurs qu'il véhicule comme outil de cohésion sociale, par la mise en place de dispositifs d'insertion sociale à destination d'un public féminin en difficulté d'accès aux pratiques de loisirs ;
- La sensibilisation des plus jeunes à des habitudes de vie plus saines via la pratique sportive régulière et l'alimentation équilibrée ;
- Le soutien et l'accompagnement de jeunes pratiquants du handball, tant au niveau sportif, scolaire ou financier, pour qu'ils puissent avancer dans leur projet de vie, par la pratique du sport-loisir ou dans la perspective d'intégrer un centre de formation, tremplin vers une carrière sportive professionnelle.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les trois structures dans le cadre du dispositif « Hand'Elles », créé par l'association EDUC'HAND.

ARTICLE 2 – Engagement de l'AS Mantaise Omnisports

L'AS Mantaise s'engage à :

- Mettre à disposition un éducateur sportif et le matériel du club spécifique à la pratique du handball dans le cadre du dispositif Hand'Elles ;



- Être le relai entre les bénéficiaires, leurs parents et EDUC'HAND, notamment en utilisant les outils mis à disposition par EDUC'HAND, tels que la plateforme digitale dédiée à la bonne organisation du dispositif Hand'Elles à Mantes-la-Jolie ;
- Participer aux différents événements organisés et proposés par EDUC'HAND, comme les tournois Hand'Elles et la venue des bénéficiaires à des rencontres sportives de haut-niveau ;
- Contribuer à la promotion du dispositif Hand'Elles dans la ville de Mantes-la-Jolie via la distribution de flyers, la participation à des réunions d'information ou la publication d'informations relatives au dispositif sur les différents supports de communication du club ;
- Entretenir les relations avec les partenaires locaux afin de diffuser plus largement les informations auprès du public visé ;
- Faciliter l'accès des bénéficiaires Hand'Elles aux sections sportives du club et aux événements organisés par ce dernier.

ARTICLE 3 – Engagement de la Ville de Mantes-la-Jolie

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition un créneau d'entraînement dans un établissement sportif de la ville pour une durée supérieure ou égale à 1h00 ;
- Mettre à disposition une salle ou un local dans l'établissement sportif, dans le cas où, l'association de soutien scolaire ne dispose pas d'un lieu pour accueillir les bénéficiaires ;
- Accompagner le club et EDUC'HAND dans la promotion du dispositif Hand'Elles auprès des acteurs locaux.

ARTICLE 4 – Engagement de l'association EDUC'HAND

L'association EDUC'HAND s'engage à :

- Faire figurer le logo du club et du comité sur l'ensemble des supports de communication de EDUC'HAND lié au dispositif Hand'Elles de Mantes-la-Jolie et à l'organisation d'événements ponctuels en collaboration avec le club ;
- Créer les supports de communication print et digitaux pour les actions de promotion du dispositif Hand'Elles et autres événements ponctuels liés à ce même dispositif ;
- Mettre en place des outils pour faciliter la gestion du groupes Hand'Elles, mais aussi les relations entre les différents acteurs du dispositif ;
- Mettre à disposition une joueuse du club de handball professionnel Paris 92 qui sera identifiée comme marraine du centre Hand'Elles de Mantes-la-Jolie ;
- Accompagner le club dans le développement de son centre Hand'Elles et dans le développement de ses activités à destination d'un public féminin ou en difficulté d'accès aux pratiques de loisirs ;



- Participer à la promotion du dispositif auprès des différents acteurs locaux et du public visé.

ARTICLE 5 – Durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat prend effet le 3 octobre 2022 et se termine le 6 juillet 2024.

ARTICLE 6 – Résiliation

La convention de partenariat pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties et/ou pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties.

ARTICLE 7 – Dispositions diverses

La convention de partenariat est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention de partenariat, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, et à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à, le, en trois exemplaires,

AS Mantaise Omnisports

M. Patrick CHERENCEY

Signature

Ville de Mantes-la-Jolie

M. Raphaël Cognet

Signature

Association EDUC'HAND

M. Bruno KLIEBER

Signature



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 28 novembre 2022

L'An deux mille vingt deux le 28 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 22 novembre 2022, s'est
assemblé au Complexe sportif Félicien Dantan
13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY,
Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent
GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI,
Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS,
Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur
Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Madeleine GARNIER, pouvoir à Madame Nicole KONKI, Monsieur Amadou
DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-11-28-14)

Depuis 2007, la Ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de haut niveau. Dans cette perspective, elle souhaite récompenser les plus jeunes par l'allocation de bourses individuelles. Depuis la mise en place de cette bourse, 164 sportifs ont été récompensés.

Au préalable, ces derniers doivent être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par les instances ministérielles, et être licenciés dans un club de Mantes-la-Jolie du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022. Les résultats et trophées obtenus par les jeunes mantais figurant sur cette liste sont examinés pour définir les montants alloués.

Au regard de ces éléments, une liste de jeunes sportifs qui, par leurs efforts et leur réussite, auront su adresser à la jeunesse mantaise, un message exemplaire (respect d'autrui, maîtrise de soi, partage, discipline...) est établie par un jury composé de :

- l'Adjoint au Maire délégué aux Sports,
- la Direction des Sports et de la Vie Associative.

Au titre de l'année 2022, le montant global des crédits s'élève à 18 000 euros. Aucune aide allouée ne sera inférieure à 800 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des sportifs de haut niveau proposée par le jury en charge de la sélection,

Considérant que les crédits d'un montant de 18 000 € ont été inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc DOLINSKI)

DECIDE :

- d'attribuer une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau suivants :

NOMS	Prénom	CLUBS MANTAIS	Années	
			2021	2022
LE MOEL	Franck	<i>ASM Canoë-Kayak</i>	4 000 €	2 000 €
LEFOULON	Salya	<i>ASM Canoë-Kayak</i>	4 000 €	4 000 €
BOVÉ	Claire	<i>ASM Aviron</i>	5 000 €	5 000 €
DOLINSKI	Lucie	<i>ASM Aviron</i>	1 700 €	2 000 €
BRAVO	Louis	<i>ASM Athlétisme</i>	-	1 100 €
NWAHA NGOM	Avi Kelian	<i>ASM Judo</i>	-	1 100 €
SACHE	Owen	<i>ASM Handball Masculin</i>	1 600 €	1 400 €
VANDENBERGHE	Clémentine	<i>ASM Aviron</i>	1 700 €	1 400 €

- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

PUBLIE, le 29/11/2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20221128-lmc129160A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Le Maire ,

Raphaël COGNET